

**Métropole
du Grand Paris**

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapport budgétaire

Chiffres clés du budget primitif 2023 de la métropole du Grand Paris	4
Présentation de l'équilibre du budget 2023.....	5
PARTIE 1	6
La Métropole renforce ses interventions au service des habitants	6
Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la Métropole hors circuit financier traduisent l'affirmation de la Métropole au service des habitants	8
Sous Chapitre 1 – Des dépenses d'intervention à hauteur de 81 M€ pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines.....	8
Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 32,4 M€	15
Chapitre 2 – Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain	18
Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées	18
Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT sont stables par rapport à 2022	20
Sous Chapitre 3 – Une dotation exceptionnelle de solidarité en faveur des communes	21
Chapitre 3 – Un contexte favorable de moindre diminution des dotations et de rebond attendu des recettes fiscales malgré l'incertitude persistante sur le montant de TVA à percevoir en remplacement de la CVAE	22
Sous Chapitre 1 – Pour la sixième année consécutive, la Métropole compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra	22
Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE reste inconnu	26
Sous Chapitre 3 – La taxe GEMAPI : une augmentation du produit à 20 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations	28
Sous Chapitre 4 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 12,4 M€	29
Sous Chapitre 5 – Une épargne brute avant reprise des excédents 2022 de 45,6 M€.....	31
PARTIE 2	32
Des dépenses d'investissement qui demeurent à un niveau élevé.....	32
Chapitre 1 – Le rôle moteur de la Métropole dans l'investissement au service des habitants ..	35
Sous Chapitre 1 – Le poids prépondérant du financement des Jeux Olympiques et de leur héritage : +27,0 M€ en AP (+10,2 M€ en recettes) ; 66,1 M€ en CP (26,3 M€ en recettes).....	35
Sous Chapitre 2 – Le développement des autres opérations d'aménagement : +0,3 M€ en AP ; 5,2 M€ en CP (1 M€ en recettes)	37
Sous Chapitre 3 – La montée en puissance de la GEMAPI : +4,4 M€ en AP (+2,4 M€ en recettes) ; 20,2 M€ en CP (0,7 M€ en recettes).....	38
Sous Chapitre 4 – La poursuite des investissements relatifs aux politiques environnementales : +23,2 M€ en AP ; 22,6 M€ en CP	39
Sous Chapitre 5 - Une action concertée en faveur du développement économique et de l'innovation sur le territoire métropolitain : +4,5 M€ en AP ; 11,2 M€ en CP.....	41
Sous Chapitre 6 – La poursuite d'opérations de soutien aux copropriétés dégradées : 1,8 M€ en CP ..	42
Sous-chapitre 7 – Autres dépenses d'investissement relatives aux politiques métropolitaines : 0,3 M€ en CP	42

Sous-chapitre 8 – L'aménagement des nouveaux locaux de la Métropole et l'acquisition d'outils informatiques : +1,0 M€ en AP ; 9,4 M€ en CP (2,9 M€ en recettes).....	43
Chapitre 2 – Le renforcement des dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux	44
Sous Chapitre 1 – La création des Fonds « énergies » et « biodiversité » : +90 M€ en AP ; 9 M€ en CP	44
Sous Chapitre 2 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +30 M€ en AP ; 25 M€ en CP	45
Sous Chapitre 3 – L'accompagnement renforcé des projets structurants : +24,6 M€ en AP ; 34,1 M€ en CP	46
Sous Chapitre 4 – L'accompagnement du développement du vélo à travers une enveloppe dédiée : +3,8 M€ en CP ; 10,5 M€ en CP	47
Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d'intervention (FMIN / FIMACS / Nature 2050) : +1,9 M€ en CP ; 8,3 M€ en CP.....	48
Chapitre 3 - Des CP de recettes d'investissement à hauteur de 63,8 M€	49

CHIFFRES CLES

Chiffres clés du budget primitif 2023 de la métropole du Grand Paris

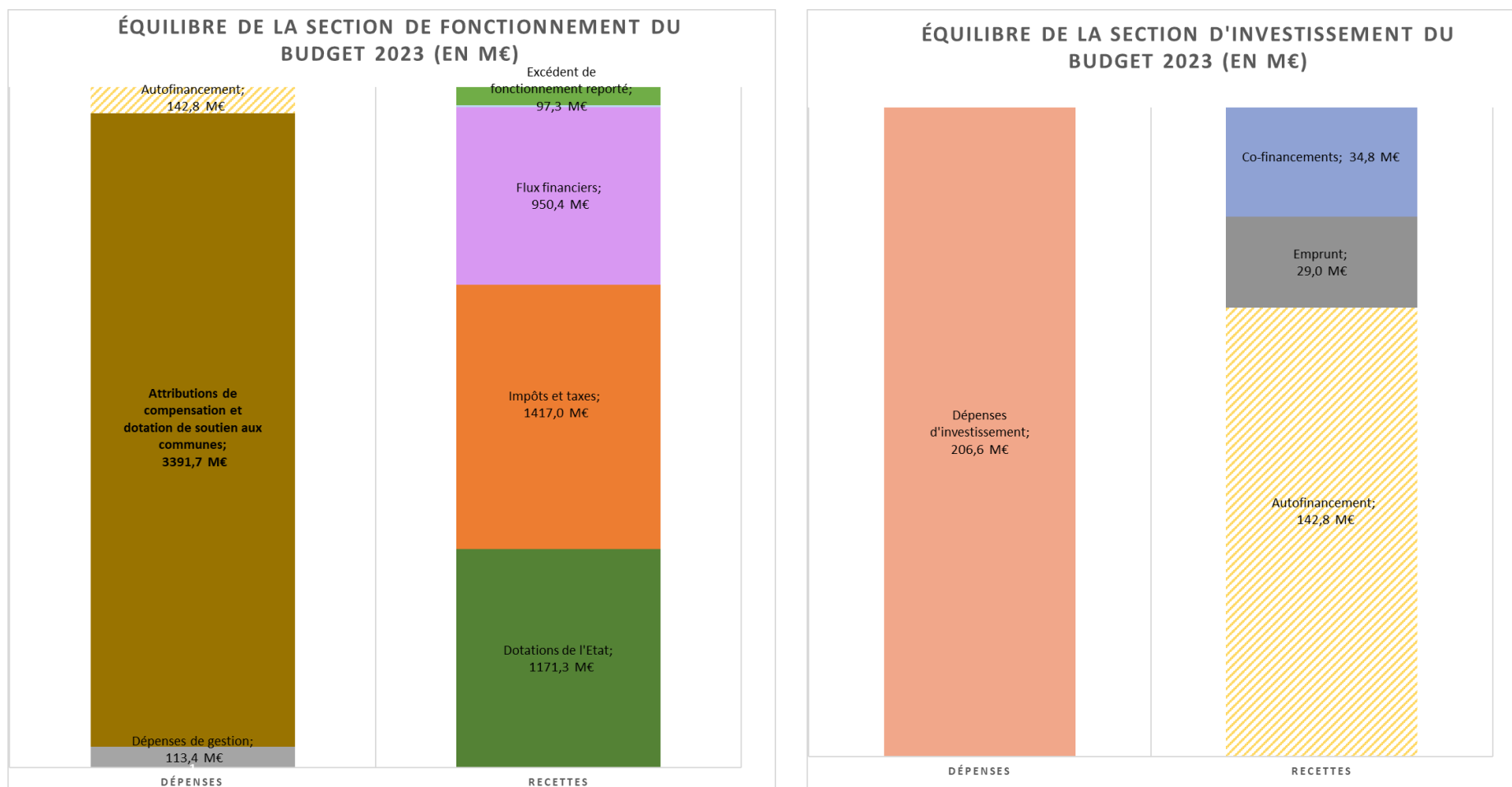
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3 505,1 M€** hors restes à réaliser. Le résultat du compte administratif 2022 est repris dès le budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **206,6 M€**. La diminution observée par rapport à 2022 tient aux moindres dépenses sur le CAO (99 M€ au BP 2022 contre 25 M€ en 2023) à l'approche de l'achèvement du chantier, mais le volume d'investissement reste soutenu, porté notamment par l'aménagement, la GEMAPI et le renforcement du soutien aux projets locaux à travers entre autres la création de deux nouveaux fonds d'intervention en matière d'énergies et de biodiversité.

En millions d'euros	BP 2022	pour vote BP 2023	Evolution BP 2022-2023	
Flux financiers Communes/EPT-MGP <i>(attributions de compensation, régul. dotation équilibre)</i>	3 372,5	3 391,7	19,2	0,6%
Dépenses hors flux financiers Communes-MGP	78,0	113,4	35,4	45,3%
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	3 450,5	3 505,1	54,6	1,6%
<i>Dotations d'équilibre - base annuelle</i>	<i>930,6</i>	<i>930,4</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0%</i>
<i>Dotations d'équilibre - reversement croissance CFE*</i>	<i>20,0</i>	<i>20,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0%</i>
<i>Dotations d'équilibre - régularisation part CFE N-1</i>	<i>2,5</i>	<i>0,0</i>	<i>-2,5</i>	
Flux financiers EPT-MGP <i>(dotations d'équilibre)</i>	953,1	950,4	-2,7	-0,3%
Impôts et taxes (dont TVA, taxe GEMAPI...)*	1 293,1	1 417,0	123,8	9,6%
Dotations de l'Etat (DGF)	1 175,1	1 171,3	-3,9	-0,3%
Autres recettes	9,7	12,0	2,4	24,5%
Recettes hors flux financiers EPT-MGP	2 477,9	2 600,3	122,3	4,9%
Recettes de fonctionnement de l'exercice	3 431,0	3 550,6	119,6	3,5%
Epargne brute	-19,5	45,6	65,1	-333,6%
Excédent de fonctionnement N-1 reporté net de RAR	145,6	97,3	-48,3	-33,2%
Autofinancement dégagé par la section de fonct.	126,1	142,8	16,7	13,3%
Emprunt	12,4	29,0	16,6	133,9%
Autres recettes d'investissement	84,1	34,8	-49,3	-58,7%
Recettes d'investissement de l'exercice	96,5	63,8	-32,7	-33,9%
Excédent d'investissement N-1 reporté net de RAR	12,9	0,0		
Capacité de financement des investissements	235,5	206,6	-28,9	-12,3%
Subventions d'équipement	179,1	159,8	-19,3	-10,8%
Dépenses d'équipement directes	29,9	35,8	5,9	19,6%
Participations et autres immobilisations financières	26,5	11,0	-15,5	-58,5%
Dépenses d'investissement de l'exercice	235,5	206,6	-28,9	-12,3%

*produits estimés en attente des notifications fiscales

Présentation de l'équilibre du budget 2023



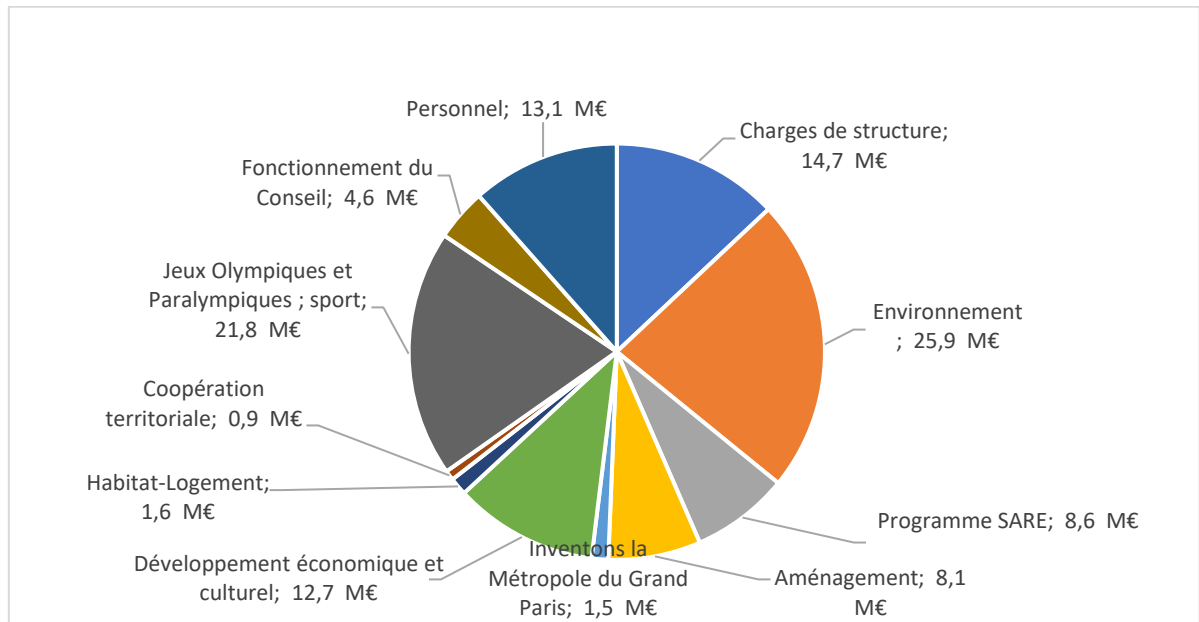
PARTIE 1

La Métropole renforce ses interventions au service des habitants

Le budget 2023 traduit la poursuite de la croissance de la Métropole et sa capacité d'intervention au service des habitants. L'année 2023 constitue une année structurante pour la Métropole : tout d'abord, elle affirmera davantage encore son rôle de **planification stratégique du territoire**, à travers l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prévue en juin et le 2^{ème} arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) prévu en fin d'année. Ensuite, elle sera au cœur de la **préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et de la capitalisation d'un héritage de l'évènement au profit des habitants** du territoire métropolitain. Enfin, elle renforcera ses interventions dans le champ de ses compétences historiques (**enjeux environnementaux, soutien de l'activité économique, aménagement concerté de l'espace métropolitain**). Le budget 2023 est également marqué par un rebond des recettes fiscales de la Métropole après 2 années de baisse, même si la construction du budget primitif est contrainte par l'absence de visibilité sur le produit attendu de la fraction de TVA remplaçant la CVAE supprimée dès 2023.

La gestion prudente des dernières années a permis de constituer un **excédent cumulé** qui, malgré **une forte baisse en 2022 (-61 M€)**, se révèle toujours indispensable à la poursuite et au renforcement des actions de la Métropole. Il sera mobilisé afin de financer des **investissements qui conserve un volume élevé (206,6 M€)** notamment au regard l'action croissante en matière de GEMAPI, de la poursuite des travaux olympiques et de la création de deux nouveaux dispositifs de financement des projets locaux, en matière d'énergies et de biodiversité.

BP2023 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS REVERSEMENT DE FISCALITE :
113,4 M€



Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la Métropole hors circuit financier traduisent l’affirmation de la Métropole au service des habitants

Sous Chapitre 1 – Des dépenses d’intervention à hauteur de 81 M€ pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines

L’action environnementale comme premier axe d’intervention métropolitaine (25,9 M€)

L’environnement sera cette année encore l’axe majeur d’intervention de la Métropole avec un budget de près de 26 M€, confirmant la **pertinence d’une action à l’échelle métropolitaine** pour cette thématique. La hausse par rapport à l’année précédente (+3,3 M€) s’explique principalement par un renforcement des actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), notamment pour l’entretien courant de berges, l’élaboration du système d’endiguement et des études de vulnérabilité. La politique de transition énergétique et d’adaptation au changement climatique connaît également un renforcement, tandis que les actions relatives à la mobilité durable, à la ZFE, à la valorisation du patrimoine naturel et à la lutte contre les nuisances sonores se poursuivent.

En complément, **8,6 M€ de dépenses (+1,3 M€ par rapport à 2021) sont prévues au titre du programme SARE** (service d’accompagnement pour la rénovation énergétique) **à la suite de l’engagement pris par la métropole du Grand Paris avec le Ministère de la Transition Ecologique**. Le programme mis en œuvre par le biais d’un partenariat avec les Agences locales de l’énergie et du climat (ALEC) vise à aider les Métropolitains à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi apprécier les travaux à effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leur facture énergétique. La Métropole soutient notamment les activités des ALEC et, sur les territoires non couverts d’ALEC, des Espaces conseil France Rénov’ qui assurent des missions de conseil et d’accompagnement auprès des particuliers, professionnels et collectivités sur toutes les questions relatives à la maîtrise d’énergie et la rénovation énergétique de l’habitat. Huit structures interviennent ainsi sur le

territoire de la Métropole. Dans une logique de guichet unique de la rénovation énergétique, l'ensemble des ALEC et espaces France Renov' déploient les deux plateformes métropolitaines CoachCopro (copropriété) et Pass'Reno Habitat (logement individuel) qui proposent aux particuliers un service d'accompagnement global relatif à la définition et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique.

La Métropole a initié et participera en 2023 à la création d'**une association regroupant la Métropole et les ALEC appelée « Grand Paris Climat »**.

Des aides métropolitaines en direction des syndicats de copropriétaires et des propriétaires de logements individuels ont été mises en place en 2021 et 2022, en complément de celles prévues par l'Etat dans le cadre du programme SARE. Elles sont destinées à contribuer au financement des audits énergétiques et des missions de maîtrise d'œuvre pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans l'habitat collectif et individuel, et seront renforcées en 2023 (2,6 M€, soit +0,7 M€).

Le coût total du programme SARE métropolitain a été estimé à **26,6 M€** sur la période 2021-2023, dont 13,3 M€ pourraient être financés sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE). Dans le cadre du programme, les financeurs (« obligés ») attribuent en effet des financements à la Métropole et bénéficient en retour de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par la réalisation d'actions en matière de transition énergétique. Les recettes inscrites au budget 2023 de la Métropole atteignent 5 M€, entraînant un montant de **dépenses nettes de 3,6 M€ en 2023 contre 2,7 M€ en 2022**.

Au titre de la **lutte contre les nuisances sonores** (0,4 M€), la Métropole poursuivra son **accompagnement par BruitParif** (subvention de 0,2 M€), et organisera **un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de « radars sonores » (80 k€)**. En matière de **lutte contre la pollution de l'air** (1,6 M€), la Métropole **poursuivra les études sur la zone à faibles émissions (ZFE)** issue du Plan Climat Air Energie adopté en 2018 en vue du passage au Crit'Air 3 en 2024. A ce titre elle poursuivra son partenariat avec AIRPARIF (subventionné à hauteur de 0,7 M€), initié en 2020.

La Métropole **poursuivra son action en faveur de la valorisation du patrimoine paysager et de la nature en ville** (1,1 M€) par la mise en œuvre d'un Inventaire et d'études écologiques initié en 2022 (0,1 M€), par l'élaboration d'un « Plan alimentation durable » (0,2 M€) se traduisant notamment par la création avec la Chambre d'agriculture d'un réseau régional de l'alimentation et par le biais de partenariats (ONF 0,2 M€, Chambre d'agriculture 0,1 M€, AgroParisTech 0,1 M€, Agence de la biodiversité 0,1 M€).

En matière de **GEMAPI (12,3 M€)**, la Métropole est compétente en lieu et place des communes mais également en substitution du Département des Hauts de Seine et de la Ville de Paris, tandis que l'action métropolitaine dans les départements de Seine Saint Denis et

du Val de Marne est définie par des conventions adoptées fin 2019¹. Membre depuis 2021 de l'**Etablissement public Seine Grands Lacs** (3,8 M€ de contribution, +0,7 M€ par rapport à 2022), la Métropole poursuivra également les engagements pris par les communes auprès de **syndicats de rivières** (3,1 M€), assurera l'entretien courant des digues et des berges avec un objectif supplémentaire d'un **montage à blanc pour vérification de l'intégralité des batardeaux** du territoire métropolitain, et réalisera diverses études relatives à l'élaboration d'un **système d'endiguement métropolitain**, à la vulnérabilité du territoire de la Métropole, à la réouverture de cours d'eau et au PAPI² 2020-2024.

Enfin, la Métropole poursuivra son action conséquente en **matière de mobilité durable (7 M€)**, qui comprend principalement la participation au syndicat **Vélib' Métropole (6,3 M€)** correspondant à un renforcement du soutien métropolitain de **0,7 M€, soit +11,5%**. Son montant prend notamment en compte un objectif de création de 25 nouvelles stations. La métropole poursuivra par ailleurs le guichet unique pour l'attribution des aides aux particuliers pour le changement de véhicule (Métropole Roule Propre) et maintiendra son partenariat avec le Collectif Vélo Ile-de-France pour l'animation du réseau vélo métropolitain.

La poursuite de l'action métropolitaine en matière d'aménagement (8,1 M€)

Avec une augmentation des crédits de 1,1 M€ en 2023, la Métropole consolide son intervention sur les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (ZAC Saulnier à Saint-Denis, ZAC des Docks à Saint-Ouen, OIM Noisy-Champs Pôle Gare et OIM « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan) et développe ses travaux prospectifs et stratégiques en vue de nouvelles opportunités d'aménagement.

Des crédits de **0,8 M€** sont alloués à la ZAC Saulnier, répartis entre la phase olympique (0,2 M€) et la phase « Héritage » (0,6 M€ relatifs au projet urbain, à l'actualisation de l'étude d'impact environnemental et aux démarches de concertation). En parallèle, il est inscrit **0,2 M€** pour la ZAC des Docks notamment pour la poursuite d'études préalables hors périmètre de la concession SEQUANO, **0,8 M€** pour l'opération de Livry-Gargan afin de préparer la création de la ZAC et **1,4 M€** pour l'opération de Noisy Champs dans le cadre du montant pluriannuel contractuel prévu pour l'équilibre de la ZAC. Au titre des études d'opportunité et de l'ingénierie préalable, le budget intègre **0,4 M€** pour la future OIM de Villeneuve-le-Roi et **0,4 M€** pour la future OIM « la Molette » au Blanc-Mesnil.

¹ CM2019/12/04/11 et CM2019/12/04/12

² Programme d'Actions de Prévention des Inondations

En complément, **0,9 M€** sont affectés à des études d'opportunité pour l'identification de nouvelles opérations d'intérêt métropolitain et **0,5 M€** sont prévus dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (PPA) de Villeneuve-la-Garenne, ce PPA faisant en parallèle l'objet de recettes pour 0,2 M€.

Enfin, un budget de 1,2 M€ est à nouveau alloué aux **opérateurs (Agence Parisienne d'urbanisme et Institut Paris Région, à hauteur de 0,6 M€ par opérateur)** et 1 M€ attribués à l'Etablissement Public Paris La Défense. Enfin, 0,1 M€ sont affectés au Schéma de cohérence Territorial (SCoT) et 0,1 M€ au Système d'Information Géographique métropolitain, au même niveau que l'an passé.

Un renforcement des actions en faveur de l'attractivité métropolitaine, l'innovation numérique, la logistique urbaine raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et les actions culturelles (12,7 M€)

La Métropole du Grand Paris a identifié trois défis d'ampleur pour son action : œuvrer pour une **économie durable** (économie sociale et solidaire, logistique), **innovante et numérique** (innovation, data) faisant d'elle une **métropole attractive** (attractivité internationale, culture, économie de proximité, tourisme).

Les actions menées au titre de **l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire s'élèvent à 1,6 M€ (+0,4 M€)**. Elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'économie circulaire et solidaire votée par délibération du Conseil métropolitain le 1^{er} juillet 2022. La feuille de route 2022-2023 prévoit l'accélération des programmes existants (achats circulaires et solidaires ; construction circulaire ; écologie industrielle et territoriale) et le déploiement de nouvelles actions, parmi lesquelles le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif aux plateformes de construction circulaire (0,1 M€).

La Métropole renforcera en 2023 son action au service **de l'économie de proximité avec un budget de 1,9 M€ (soit +0,5 M€)**, autour du programme « Centres-villes vivants » (1 M€ contre 0,5 M€ en 2022), tout en maintenant ses partenariats avec les acteurs clés du secteur, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France (0,4 M€) et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (0,1 M€).

En matière de **logistique urbaine et de transport de marchandises, le Pacte pour une logistique métropolitaine, articulé autour de 5 axes, rentre dans sa 3^{ème} année de mise en œuvre**. L'année 2023 sera notamment marquée par la mise en place d'une démarche de concertation des professionnels dans le cadre de la transition énergétique et le déploiement

de deux expérimentations dans le cadre de projets européens d'innovations logistiques. **Le budget reste stable par rapport à 2022 à 0,5 M€.**

S'agissant des **enjeux d'innovation et de numérique (4,5 M€ en 2023** contre 4,2 M€ en 2022), l'année 2023 s'articule autour de la **stratégie métropolitaine en matière d'innovation, votée par le Conseil métropolitain de mars 2023**. Elle se traduit notamment par le renforcement du Fonds Innover dans la Ville (ex Fonds Métropolitain pour l'Innovation et le Numérique, FMIN) avec une enveloppe de **0,8 M€** pour la part de subventions de fonctionnement, le renforcement de la politique d'acquisition de données (**0,6 M€** sur les flux piétons de 60 centres-villes, le reconditionnement de matériaux et l'hébergement touristique) et la mise en place de projets innovants (dont **0,1 M€** pour un projet d'expérimentation sur le tourisme fluvestre). La Métropole poursuit par ailleurs sa politique d'inclusion numérique à travers la distribution de Pass numériques en direction des personnes en situation de précarité numérique (**1 M€**).

En complément, la métropole poursuivra en 2023 ses actions en faveur de **l'attractivité internationale (0,9 M€, équivalent au budget 2022)** en maintenant son rôle auprès des partenaires chargés de la promotion et du rayonnement du Grand Paris (notamment Paris Ile-de-France Capitale Economique et agence *Choose Paris Region*).

Un budget de **1,3 M€** est en outre alloué à des **actions en faveur du développement social et culturel** à travers notamment un aménagement urbain favorisant la réduction des inégalités territoriales (Atelier Médicis, Micro-Folies, tiers-lieux, partenariat culturel avec la Société du Grand Paris), l'émergence d'un écosystème culturel métropolitain à rayonnement international (Nuit Blanche Métropolitaine pour 0,5 M€) et la valorisation du patrimoine culturel métropolitain (Sentiers métropolitains du Grand Paris).

Enfin, la Métropole investit en 2023 le champ du **tourisme (1,5 M€ en 2023, soit +1 M€)**, après la définition d'une feuille de route en 2022. Elle se traduira notamment par le renforcement de l'activation territoriale à travers un partenariat stratégique avec l'Office de tourisme et des congrès de Paris, par le développement du tourisme fluvestre à travers un programme d'accompagnement des communes, par la poursuite des actions en faveur de la promotion touristique grâce notamment à un soutien à la plateforme de visites-guidées #ExploreParis et par le lancement d'une première version de l'observatoire de l'hébergement touristique.

Les crédits pour l'activité du Conseil de développement métropolitain (CODEV) sont reconduits en 2023 (0,1 M€).

Le financement de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et de leur héritage (21,8 M€)

En tant que collectivité hôte, la Métropole est pleinement investie en 2023 par la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), au profit de l'ensemble des habitants métropolitains. Les JOP constituent un véritable projet métropolitain (122 communes de la Métropole sont labellisées Terre de Jeux) et une opportunité formidable pour accélérer la transition et le développement de la Métropole du Grand Paris sur le volet héritage tant matériel qu'immatériel.

En complément de l'héritage d'équipements et d'infrastructures³, la Métropole mobilise environ 15 M€ dont 6,8 M€ en fonctionnement en 2023 au profit de l'héritage immatériel des Jeux. La feuille de route de la « Mission olympique » votée par le Conseil Métropolitain de mars 2023 comprend au titre de l'héritage immatériel 3 axes.

Dans le cadre de **l'activation du territoire**, la Métropole prévoit l'acquisition de 30 000 billets pour les Jeux Olympiques **(2,7 M€), quasi-intégralement distribués aux jeunes publics métropolitains**, ainsi que la mise en place de plusieurs **dispositifs d'animation** sur le territoire métropolitain bénéficiant de financements de la Métropole : 8 à 10 sites de célébration « club 2024 », programme « Les Jeux de Paris 2024 dans votre centre-ville » en lien avec le réseau Centres-Villes-Vivants, programme « Votre été au bord de l'eau avec les Jeux de Paris 2024 », pour un total de **1,1 M€ au budget 2023**.

Dans le cadre du **programme culturel, labellisé « Olympiade culturelle »**, la Métropole souhaite porter des projets culturels pour participer au rayonnement métropolitain et du savoir-faire Français, proposer des temps forts accessibles aux habitants et s'appuyer sur la production artistique pour prolonger l'expérience des Jeux en héritage. Cette dimension comprend notamment l'exposition « Empreinte – 1924/2024, cent ans d'héritage olympique » en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), l'exposition historique « art et sport » organisée par le Musée d'Orsay, une manifestation internationale d'art contemporain présentée dans des lieux culturels métropolitains et l'inauguration artistique de la passerelle liant le Centre Aquatique Olympique (CAO) au Stade de France, pour un total de **1,8 M€**.

La Métropole souhaite également capitaliser sur les JOP pour **compléter ses politiques publiques en phase « héritage »**, à travers des partenariats avec des Fédérations sportives, l'abondement du Fonds de Dotations Paris 2024 finançant des projets locaux favorisant la pratique sportive comme vecteur d'inclusion, d'égalité des chances et de parité ou encore

³ Voir partie 2

l'organisation et la valorisation de visites du CAO et de la ZAC Plaine Saulnier, pour un total de **0,3 M€ en 2023**.

Enfin, dans le cadre de sa participation au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Métropole prévoit également à titre exceptionnel un **financement supplémentaire de 15 M€ dédié à l'organisation des jeux paralympiques**.

Ce programme global s'articule avec l'implication de la Métropole dans l'organisation de la **Coupe du monde de rugby en France en 2023**, la participation à diverses manifestations sportives à rayonnement métropolitain ainsi que dans divers partenariats (**0,5 M€**).

Un budget de 1,6 M€ pour les actions en faveur de l'habitat et de l'hébergement

Les crédits relatifs à l'action métropolitaine en matière d'habitat et d'hébergement sont en nette augmentation en 2023 (**1,6 M€, +0,7 M€**) en lien avec la **reprise des travaux sur le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH, 0,7 M€)**. En parallèle, la Métropole poursuit son soutien aux plans de sauvegarde et sa participation au financement des dispositif VOC (veille et observation des copropriétés) pour 0,1 M€, tandis que **l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) d'intérêt métropolitain à Argenteuil génèrera 0,2 M€ de dépenses**, en parallèle de diverses études en matière d'opérations ORCOD et de Résorption de l'Habitat insalubre (RHI). Enfin, la Métropole s'engagera à nouveau dans la mise en œuvre d'une **Nuit de la solidarité métropolitaine** en partenariat avec la Ville de Paris et l'APUR et associant d'autres communes du territoire (0,3 M€).

0,9 M€ affectés à la coopération territoriale et institutionnelle

La coopération territoriale regroupe des manifestations (salon AMIF, salon AMF) ainsi que des cotisations aux associations d'élus et les travaux relatifs à la coopération Axe Seine. Par ailleurs, la Métropole renforce la consultation citoyenne par la mise en place de cycles de consultations et de débats **permettant d'envisager les actions à venir de la métropole et de faire connaître les actions opérationnelles menées à date (« Jeudis de la Métropole », cycle d'écoute, débats etc.)**. A ces actions sont alloués **0,9 M€ de crédits au budget 2023**.

Un budget « Inventons la Métropole du Grand Paris » intégrant l'accompagnement à la mise en œuvre des projets existants incluant la 3^{ème} édition (1,5 M€)

La Métropole a dévoilé le 15 mars 2023 les premiers lauréats de la 3^{ème} édition du concours Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP), soit 8 sites sur les 27 proposés. « IMGP 3 » a mis l'accent sur la transformation de bureaux en logements, la reconversion des friches urbaines (industrielles et commerciales) et l'aménagement des futurs quartiers de gare. Ce programme participe aussi d'un plan de « relocalisation d'activités économiques » (industrie, logistique, artisanat, etc.) du territoire métropolitain, et vise à favoriser la relance de l'économie, des filières locales et les circuits courts. Les crédits inscrits au budget primitif 2023 (1,5 M€) intègre les charges de suivi technique, juridique, financier et environnemental des projets des 3 éditions.

Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 32,4 M€

Des charges de personnel alignées sur l'augmentation des effectifs (13,1 M€)

En matière d'emploi et de masse salariale, le budget 2023 envisagé permet d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la Métropole et à la mise en œuvre de ses priorités. Les dépenses 2023 sont impactées par divers facteurs : la croissance des effectifs, la restructuration des services en cours au premier trimestre 2023, des mesures internes RH telles que la mise en œuvre d'une partie variable pour un plus grand nombre de bénéficiaires et la prise en compte de mesures statutaires nationales intervenues au 1^{er} janvier (revalorisation de l'indemnité CSG, revalorisations indiciaires et de carrière pour les agents de catégorie C, prime inflation). La Métropole comptait un effectif de 135 agents au 31 décembre 2022.

Les charges de personnel s'élèvent à **13,1 M€**. **Notons que ces charges de personnel sont partiellement couvertes par des transferts de charges (0,6 k€) et des conventions avec des tiers (ONF, ADEME ou encore Paris 2024).**

Les charges de personnel représentent **12% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers**, soit un volume équivalent aux années précédentes et largement en-deçà du ratio moyen des métropoles qui s'élève à 46%⁴ et 38% pour l'ensemble des EPCI⁵.

Des crédits stables pour le fonctionnement des instances (4,6 M€)

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (4,6 M€) comprend les indemnités versées aux élus et leur formation, la rémunération et les coûts de fonctionnement des groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (dont les locations de salles pour le Conseil métropolitain). Ce poste est stable par rapport à 2022 (4,6 M€).

Des dépenses de communication institutionnelle à hauteur de 1,6 M€

Les dépenses de **communication sont estimées à 1,6 M€** en 2023. L'augmentation par rapport à 2022 (+0,5 M€) est essentiellement due au renforcement des outils de communication et de veille médias. Elles comprennent principalement des dépenses relatives aux outils de communication (0,6 M€), aux partenariats et campagnes médias (0,8 M€) et aux frais de reprographie (0,1 M€).

Des frais de siège de la Métropole limités à 10% des dépenses de fonctionnement hors circuit financier

Les frais de siège de la Métropole (**11,6 M€**) regroupent les loyers et charges immobilières, le support informatique et la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris. La part de ces frais dans le total des dépenses hors flux financiers reste **stable à 10%**. L'augmentation des frais de siège s'explique par le renchérissement de certains postes (matériels, charges), des besoins accrus en matière de systèmes d'information et un surcoût temporaire lié au regroupement en 2023 de l'ensemble des services dans un seul bâtiment (location provisoire de locaux supplémentaires, cumul de charge).

⁴ Rapport sur les finances locales 2017, Cour des Comptes

⁵ Chiffres clés des collectivités locales en 2022, DGCL

Des charges d'intérêt à hauteur de 1,1 M€

Les charges d'intérêt concernent l'Aqua-prêt contracté auprès de la Banque des Territoires, pour lequel 19,4 M€ ont été mobilisés sur les 34 M€ possibles. Le budget 2023 comprend 0,7 M€ d'intérêts courus non échus et 0,3 M€ d'intérêts réglés à l'échéance.

A noter également que la section de fonctionnement prévoit comme chaque année des crédits de 0,5 M€ au titre de dépenses imprévues.

Chapitre 2 – Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain

Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, la Métropole du Grand Paris verse aux communes membres des attributions de compensation en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les attributions de compensation correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférés à la Métropole (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation (AC) sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015.

Les attributions de compensation telles qu'issues des transferts de charge évalués en 2018

Les attributions de compensation stabilisées à 3 371,7 M€ tiennent compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée par les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018, adressée aux communes et définitivement validée par 92% des conseils municipaux représentant 94% de la population en janvier 2019⁶. Les attributions de compensation ont ainsi été ajustées à compter de février 2019 et notifiées comme tel aux communes. L'évaluation des transferts de charges **s'élève à 5,2 M€**. Les attributions de compensation sont inchangées depuis février 2019 et ont été notifiées aux communes avant le 14 février 2023⁷.

Le développement des actions par la Métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement menées de façon distincte par les communes et EPT, sont budgétairement neutres pour les communes et leur coût sera supporté par le budget métropolitain.

⁶ Soit un délai de 3 mois pendant lequel la majorité qualifiée des Conseils municipaux doit valider l'évaluation des charges proposées par la CLECT (article 1609 nonies C du CGI).

⁷ Conformément aux montants arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 (CM2022/12/16/02)

Le **montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,7 M€** dont 528 M€ (soit 16%) liés à la majoration de l'attribution 2015 de la dotation de compensation de la part salaire pour les communes précédemment en EPCI et 681,1 M€ (soit 20%) pour les communes isolées. Cette majoration au titre de la DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux communes ou aux EPT (via leurs communes membres) qui le percevaient avant la création de la métropole.

L'absence de modification des attributions de compensation au titre de l'habitat à date

La métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain en matière d'habitat par délibération du 7 décembre 2018 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, l'exercice de la compétence « Habitat » par la Métropole s'articule entre les actions définies d'intérêt métropolitain et celles qui seront transférées à la Métropole après adoption du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des actions devenues métropolitaines. La CLECT devait donc connaître des charges transférées relatives aux actions définies d'intérêt métropolitain avant le 30 septembre 2019 et sera à nouveau mobilisée dans un délai de neuf mois après l'adoption du PMHH.

En vertu de la délibération définissant l'intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'intervention métropolitaine la promotion, l'appui technique et le soutien financier aux communes et EPT des actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé, ainsi que les opérations futures de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées sous certaines conditions d'éligibilité. A ce titre, aucune charge transférée n'a paru devoir être évaluée et la CLECT a pris acte d'une absence de transferts au titre des dites actions.

Une éventuelle modification à la marge en 2023 au regard de zones d'aménagement devenues métropolitaines

Le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les zones d'aménagement de Noisy-Est⁸ et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan⁹ en 2019. La CLECT doit donc se prononcer sur le montant des charges transférées au titre de ces deux opérations. En

⁸ CM2019/10/11/08 du 11 octobre 2019

⁹ CM2019/12/04/04 du 4 décembre 2019, extension du périmètre par la délibération CM2020/09/25/14

raison de l'épidémie de COVID-19 et de ses conséquences, qui ont justifié un allongement par la loi des délais de droit commun pour procéder à l'évaluation, ces travaux pourront être réalisés en 2023. De même, des opérations d'aménagement au Blanc-Mesnil (« La Molette ») et à Villeneuve-le-Roi doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt métropolitain en 2023, entraînant une évaluation des éventuelles charges transférées.

Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation des communes concernées le cas échéant.

Le transfert des missions GEMAPI précédemment exercées par la Ville de Paris et le Conseil Départemental des Hauts de Seine

Le budget métropolitain tient compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par la Ville de Paris et le Département des Hauts de Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et ont fait l'objet d'une valorisation de charges intervenue dans le cadre d'un travail partenarial avec le Département. Des conventions précisant la méthodologie de cette évaluation définitive ont été adoptées par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2022¹⁰. Au total, la recette annuelle transférée par la Ville de Paris et par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine s'élève à **2,7 M€¹¹**.

Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT sont stables par rapport à 2022

Le circuit financier métropolitain est finalisé par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la métropole du Grand Paris. Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit. Par ailleurs, les EPT

¹⁰ CM2022/10/21/42 et CM2022/10/21/43 du 21 octobre 2022

¹¹ Il s'agit du montant en rythme de croisière. En 2023, ce montant atteint 2,6 M€ car une partie du transfert relatif aux digues n'est pas effectif au 1^{er} janvier 2023, voir chapitre 3, sous-chapitre 4

perçoivent via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) l'équivalent d'impôts ménages et de la dotation de compensation de la part salaire.

Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit également que **la dotation d'équilibre versée par les EPT à la Métropole soit diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI**. Ce mécanisme qui permettait aux EPT de conserver pendant trois ans le bénéfice de la dotation d'intercommunalité précédemment perçue par l'EPCI préexistant, a été **prorogé depuis 2019 et jusqu'à fin 2023 par les Lois de finances successives**. Le montant de la dotation d'intercommunalité reversé aux EPT sera ainsi maintenu en 2023, pour un total de près de 56 M€. Il sera légèrement mouvementé à l'été 2023 pour tenir compte de la notification de l'Etat reçue en fin de premier semestre, intégrant l'ajustement au titre de l'évolution de la population.

En complément, **le législateur a maintenu en 2023 le partage de la croissance de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) entre Métropole et EPT**. Pour rappel, l'année 2021 aurait dû marquer la fin de la période transitoire pendant laquelle la CFE était perçue par les EPT. La fiscalité économique aurait ainsi dû être intégralement perçue par la métropole à compter de cette année. Dans une démarche de compromis, le législateur a reporté à 2024 la fin de cette période transitoire et a reconduit en 2023 le dispositif mis en place pour 2021 et 2022 : les EPT continueront à percevoir une fraction de la croissance (un tiers) en sus du stock et des dynamiques cumulées qui leur sont garantis, et **la Métropole percevra deux tiers de la croissance de CFE de 2023**. Une estimation de la quote-part de dotation d'équilibre au titre de la dynamique de CFE est ainsi budgétée à hauteur de 20 M€, équivalente à celles perçues en 2020 et 2021. En parallèle, la transmission par l'Etat des données définitives de CFE 2022 conduira à une régularisation des montants versés en 2022, qui sera inscrite en Décision Modificative.

Sous Chapitre 3 – Une dotation exceptionnelle de solidarité en faveur des communes

Compte tenu de la sensibilité des communes au contexte économique, en particulier s'agissant de l'explosion des dépenses énergétiques, **la Métropole mettra en place une dotation de solidarité communautaire (DSC) exceptionnelle au bénéfice des communes, pour un montant de 20 M€**.

Des critères sélectifs seront mis en place dans une perspective de **solidarité financière renforcée**, tout spécialement en direction des communes les plus fragiles financièrement.

Chapitre 3 – Un contexte favorable de moindre diminution des dotations et de rebond attendu des recettes fiscales malgré l’incertitude persistante sur le montant de TVA à percevoir en remplacement de la CVAE

Sous Chapitre 1 – Pour la sixième année consécutive, la Métropole compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu’elle n’en percevra

La Métropole du Grand Paris bénéficie d’une **dotations globale de fonctionnement (DGF)** comprenant une dotation d’intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant estimé s’élève à **1 171 M€** en 2023, en **baisse de -0,3%** (soit -3,6 M€) par rapport à 2022.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (EN M€)

DGF (perçue)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (est.)	Evolution 2023/2022	Baisse cumulée
Dotations d’intercommunalité	NA	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	138,3	0,5	-9,4
Dotations de compensation (DCPS)	1 209,1	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 032,9	-4,1	-176,2
Total DGF	NA	1 332,4	1 287,0	1 263,7	1 238,1	1 218,5	1 197,6	1 174,9	1 171,3	-3,6	-185,6

Le maintien de la restitution de dotation d’intercommunalité aux EPT pour 55 M€

En 2023, en raison du gel du prélèvement pour le redressement des comptes publics, la dotation d’intercommunalité devrait être quasiment stable par rapport à 2022 à 138,3 M€. La dotation d’intercommunalité de la Métropole est dérogatoire du droit commun : calculée par rapport au niveau de dotation moyen perçu par les EPCI préexistants pondéré par la population¹², elle n’est pas impactée par la réforme de la dotation d’intercommunalité. En conséquence, **la dotation d’intercommunalité de la Métropole s’élève à 19,3 €/hab. contre en moyenne 34,0 €/hab. pour les métropoles.**

¹² Art. L 5219-8 1° du CGCT

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d'intercommunalité de la Métropole sera restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole¹³. Ce dispositif qui aurait dû être supprimé en 2019 conformément à la loi NOTRe est à date prorogé chaque année par la Loi de finances. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2023 est estimée à 55,8 M€, montant stable par rapport à celui de 2022.

La dotation d'intercommunalité de la Métropole nette des reversements aux EPT s'élèverait donc en 2022 à 82,5 M€ soit 11,5 €/hab. Pour mémoire, la métropole a supporté le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (29,4 M€) et une large part (7,6 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total de 37 M€ stabilisé à compter de 2017.

Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la Métropole pour le compte des communes et EPT exceptionnellement limitée à 4 M€

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une **baisse conséquente liée à l'écrêtement** permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation) au sein de l'enveloppe normée. La diminution moyenne de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à 25 M€ entre 2016 et 2022¹⁴.

La Loi de finances initiale pour 2023 prévoit de nouvelles progressions de certaines parts péréquatrices de la DGF, mais également un **abondement exceptionnel par l'Etat à hauteur de 320 M€, diminuant très sensiblement la part restant à financer par l'écrêtement** des dotations forfaitaires des communes et intercommunalités.

Dans ce contexte, le produit 2023 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait dès lors 1 032,9 M€ contre 1 037,1 M€ en 2022 **(-4,1 M€, -0,4%)**.

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la Métropole assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seules les baisses successives depuis 2016, qui s'élèvent en coût cumulé à -176,2 M€ en 2023.

¹³ Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

¹⁴ -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24,0 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%).

Le rôle d'amortisseur assumé par la Métropole au bénéfice des communes et EPT pour près de 215 M€ en 2023 et 1,18 Md€ depuis la création de la Métropole

Compte-tenu des baisses amorties par la Métropole au travers des restitutions aux communes et EPT, la DGF de la Métropole est à nouveau négative. La DGF perçue « coûte » 93,6 M€ en 2023 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la Métropole ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.

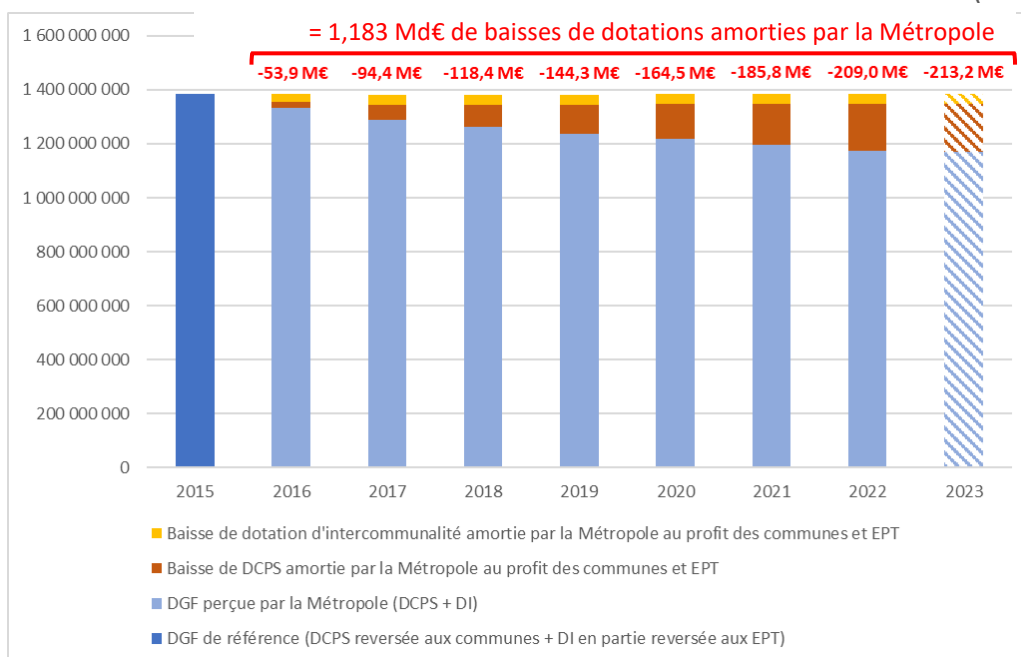
La restitution aux communes et EPT s'élève à 176 M€ au titre de la DCPS et 37 M€ au titre de la DI soit un total de près de 213 M€ pour l'année 2023 et 1,18 Md€ depuis 2016.

DGF NETTE EN M€

DGF perçue	1 171,3
Reversement DCPS ex communes isolées	- 681,1
Reversement DCPS ex EPCI	- 528,0
Reversement DI ex EPCI	- 55,8
DGF nette	- 93,6

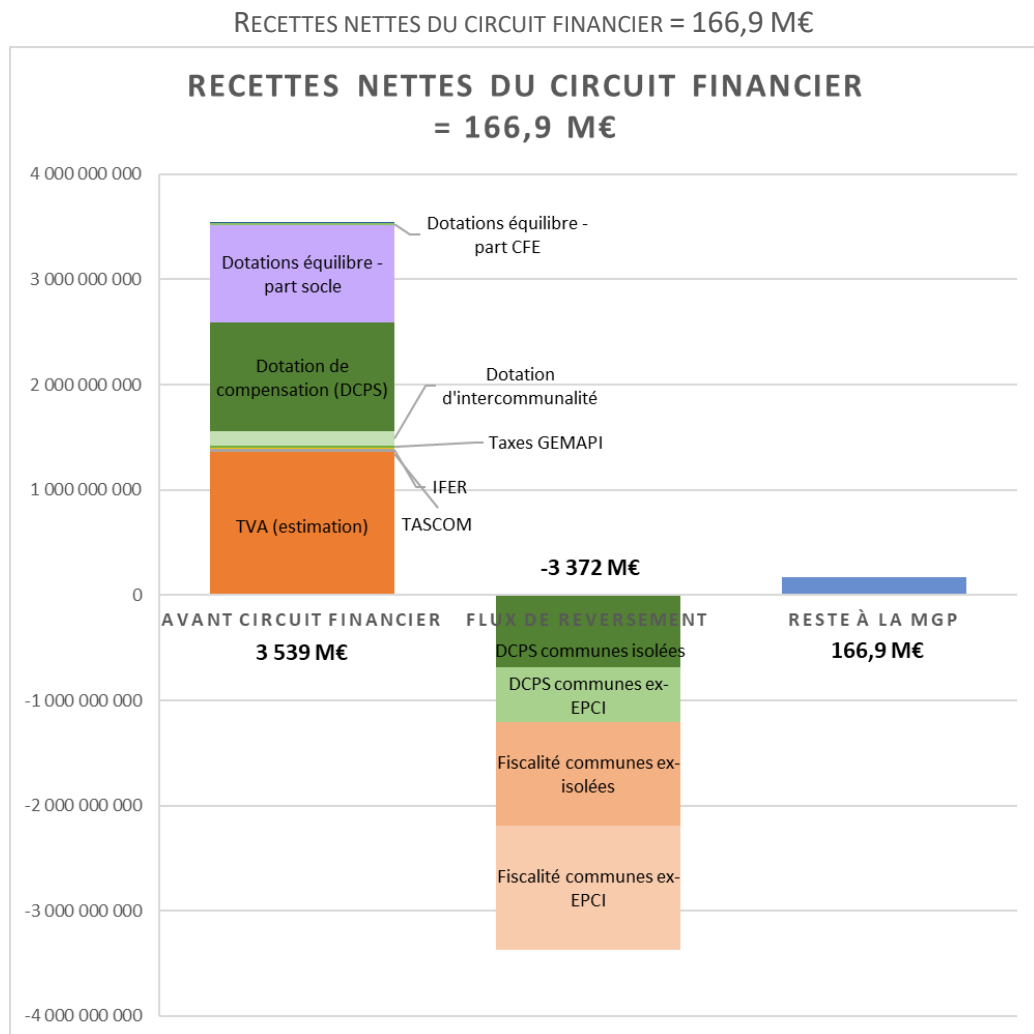
DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DCPS perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 032,9
DI perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	138,3
Total DGF perçue	1 332,4	1 287,0	1 263,7	1 238,1	1 218,5	1 197,6	1 174,9	1 171,3
Reversement DCPS	1 198,9	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement DI	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	55,4	55,6	55,8
Total reversements	1 258,5	1 263,6	1 264,0	1 264,1	1 264,3	1 264,5	1 264,7	1 264,9
DGF nette de reversements	73,9	23,3	-0,2	-26,0	-45,8	-66,8	-89,8	-93,6

COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2023 (EN M€)



En 2023, bien que les ressources brutes atteignent 3 539 M€, **les ressources de la Métropole nettes des flux financiers du circuit métropolitain, avant la couverture des dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 166,9 M€.**

95% des recettes sont affectées à des reversements aux communes et EPT opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain et figés à leur niveau de 2015 malgré les variations de CVAE/TVA et de DCPS.



Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE reste inconnu

L'évolution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est depuis 2016 la principale ressource fiscale dont dispose la Métropole du Grand Paris.

Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire, du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). La Métropole se distingue ainsi des autres intercommunalités par son panier de recettes fiscales extrêmement limité. En outre, à la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : la Métropole ne dispose ainsi d'**aucun pouvoir de taux sur la fiscalité économique**.

La Métropole bénéficiait jusqu'à 2022 de la recette de **CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. Il s'agit en effet d'une dynamique « de flux » : elle reverse aux communes membres à travers les attributions de compensation le montant de la CVAE constaté avant sa création (CVAE dite « de stock » en niveau 2015), qui s'élève à **1,10 Md€**. **Ce montant restera dû aux communes après la suppression de la CVAE, qui n'impacte pas le montant des attributions de compensation.**

Dans ce contexte, l'enjeu des modalités de remplacement du produit de CVAE par une fraction de TVA, ainsi que le prévoit la Loi de finances initiale pour 2023, est vital pour la Métropole.

La fraction de TVA à percevoir par la Métropole à compter de 2023 se décompose en deux parts

- **Une part socle**, égale à la moyenne des produits de CVAE entre 2020 et 2023. Il s'agit de montants perçus en 2020, 2021 et 2022, et du montant qui aurait été perçu en l'absence de suppression de la CVAE en 2023. La prise en compte de l'année 2023 s'explique par la nécessité de rééquilibrer deux années de baisse en 2021 et 2022 en raison des répercussions de la crise sanitaire et économique de 2020.
- **Une part dynamique**, issue d'une répartition, entre les membres du bloc communal, de la dynamique cumulée de la part de TVA affectée à l'ensemble du bloc communal. A cet effet, un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » est créé. Ce mécanisme a vocation à maintenir l'incitation pour les communes et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire. Les modalités de ce fonds, en particulier sa gouvernance et les critères de répartition, restent néanmoins à définir. Un projet de décret a été présenté au Comité des Finances Locales le 21 mars, qui énonce le principe retenu pour 2023, consistant à

s'appuyer sur les éléments déclarés par les entreprises en 2022 avec les mêmes critères de répartition que pour la CVAE (2/3 effectifs, 1/3 valeurs locatives), sans que les montants en résultant soient cités. Le système de répartition est encore à l'étude pour les années à venir.

Pour la construction du budget primitif 2023, à défaut de communication par les services de l'Etat de données tant sur la part socle que sur la part dynamique à date de rédaction du présent rapport, les hypothèses suivantes ont été retenues :

S'agissant de la part socle :

- Le produit de CVAE 2023 qu'aurait perçu la Métropole en l'absence de suppression de la taxe est estimé à 1,318 Md€, sur la base d'une augmentation de 6,8%, égale à l'augmentation du Produit Intérieur Brut national en 2021¹⁵.
- La moyenne 2020-2023 qui en découle s'élève à 1,274 Md€, soit une augmentation de **39 M€** par rapport au produit constaté de CVAE en 2022 (+3,2%).

Taxe	2020	2021	2022	Hypothèse d'évolution 2023 : +6,8% (=PIB 2021)	Moyenne 2020-2023 avec 2023 à +6,8%
CVAE Métropole du Grand Paris	1 281 516 493	1 260 866 972	1 234 263 992	1 318 193 943	1 273 710 350
<i>evol. CVAE (€)</i>	<i>57 350 423</i>	<i>-20 649 521</i>	<i>-26 602 980</i>	<i>83 929 951</i>	<i>39 446 358</i>
<i>evol. CVAE (%)</i>	<i>4,7%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>6,8%</i>	<i>3,2%</i>

S'agissant de la part dynamique :

- En l'absence de visibilité sur l'impact financier des critères prévus pour la répartition en 2023 du Fonds national d'attractivité économique des territoires, **une part dynamique de 40 M€** est envisagée. Elle permet d'approcher, au cumul des deux parts (+39 M€ + 40 M€ = **+79 M€**), l'augmentation de CVAE 2023 simulée en application du taux d'évolution du PIB 2021 (+84 M€).

Les services de l'Etat ont indiqué qu'une notification prévisionnelle du produit de TVA serait transmise au cours du premier semestre.

Il est à noter que contrairement à la CVAE dont les évolutions sont erratiques, du fait de la volatilité intrinsèque de l'assiette (valeur ajoutée = flux) et du mode de reversement sur 2 ans par l'Etat, **la TVA présente un profil plus régulier et prévisible, ce qui pourra renforcer la visibilité budgétaire de la Métropole**, sous réserve que les critères de répartition de la

¹⁵ Du fait des modalités de collecte et de reversement de la CVAE, un effet retard de 2 ans est traditionnellement observé entre l'année de référence économique et l'année de perception du produit par les collectivités, en dépit de nombreuses variations constatées en pratique depuis 2016.

part dynamique ne pénalisent pas la Métropole par rapport à son poids actuel dans la CVAE nationale.

L'estimation du montant attendu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2023 s'élève à 49,5 M€, équivalent au montant perçu en 2022. Les recettes attendues pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB)** représentent 33,2 M€, équivalentes au montant perçu en 2022.

Sous Chapitre 3 – La taxe GEMAPI : une augmentation du produit à 20 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la Métropole a mis en place une **taxe GEMAPI, dont le produit a été fixé à 3 M€ par an entre 2019 et 2022**. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE) qui est dite « affectée » ; c'est-à-dire qu'elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI.

Par cette taxe, la Métropole se dote des moyens financiers de développer les actions menées en matière de GEMAPI afin d'aller au-delà du niveau d'intervention existant. A cet égard, l'année 2023 marque un pallier important de développement de l'exercice de la compétence GEMAPI, avec une augmentation sensible des interventions, tant en fonctionnement qu'en investissement. A titre d'exemple, le total des crédits de paiement s'élève à 20,2 M€ en investissement, portés par les travaux du Casier pilote de la Bassée (12,1 M€). En fonctionnement, outre le coûts des contributions aux syndicats de rivière, la gestion des batardeaux, les subventions, études et coûts d'entretien divers, qui représentent un total de 12,3 M€, la taxe GEMAPI peut couvrir la charge des personnels GEMAPI (1 M€) ainsi que les intérêts de l'Aqua-prêt (728 k€) et une quote-part de charges de structures, évaluée à 2,0 M€¹⁶.

Dans ce contexte, **le produit de taxe GEMAPI a été établi à 20 M€ (soit 2,7 €/habitant)**, en application des principes suivants :

¹⁶ Ce total correspond à 13% des charges relatives aux moyens généraux, aux systèmes d'information, aux ressources humaines hors paie, aux affaires juridiques et à la masse salariale des fonctions support. Le prorata GEMAPI de 13% correspond à la moyenne de diverses clés de répartition simulées (proratas de dépenses des dernières années, proratas d'effectifs / de masse salariale).

- Les ressources dédiées à la compétence GEMAPI **couvrent l'intégralité des dépenses**, la compétence GEMAPI ne pèse pas sur le budget général ;
- le reste à charge de fonctionnement (dépenses – recettes de fonctionnement hors taxe GEMAPI) est **entièrement financé par la taxe GEMAPI** ;
- les investissements de long terme (Casier pilote de la Bassée, travaux sur les cours d'eau, système d'endiguement etc.) sont financés à **50% par le produit de la taxe et à 50% par de l'emprunt** (Aqua-prêt déjà contracté auprès de la Banque des Territoires, pour lequel 14,6 M€ peuvent encore être mobilisés).

Sous Chapitre 4 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 12,4 M€

La taxe sur les paris hippiques

La métropole du Grand Paris bénéficie d'une fraction (50%) du produit du prélèvement sur les paris hippiques sauf délibération spécifique contraire des communes sur le périmètre desquelles est implanté un hippodrome. Un décalage de deux ans s'applique entre l'année de détermination de l'assiette et l'année de perception de la recette. La Métropole percevra à ce titre un montant de 0,4 M€.

Le développement durable et l'environnement (8,2 M€)

La principale recette au titre de l'environnement qui s'élève à **5,0 M€ correspond aux recettes liées au dispositif SARE**, estimées sur la base des actions prévues en 2023 par les agences locales de l'énergie et au titre de l'extension du dispositif SARE au financement d'audits énergétiques et études de maîtrise d'œuvre par les particuliers et syndicats de copropriétaires. Ces recettes feront l'objet d'un appel de fond à la suite de l'arrêt des montants par le comité de pilotage régional SARE.

Par ailleurs, la Métropole recevra en 2023 un montant estimé à **2,6 M€** correspondant au reversement par le Département des Hauts-de-Seine du montant des charges transférées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI, et par la Ville de Paris de la fraction de contribution à l'EPTB Seine Grand Lacs. Diverses études en matière de GEMAPI bénéficieront par ailleurs d'un soutien financier de l'agence de l'eau et de syndicats de rivière, pour 0,5 M€.

Divers cofinancements pour 3,9 M€

Le développement de l'intervention métropolitaine s'accompagne d'une **recherche active de co-financements** et se traduit par des recettes complémentaires, qui vont augmenter de près de 80% en 2023 après avoir doublé en 2022.

En matière d'aménagement, **0,4 M€** sont attendus des différents partenaires (Etat, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Banque des territoires et commune) pour les missions dont la Métropole est maître d'ouvrage dans le cadre du **projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne** et dans le cadre de l'utilisation par l'entreprise Engie de la chaufferie située sur le site de la ZAC Plaine Saulnier.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) subventionnera la Métropole à hauteur de **1,3 M€ au titre de deux appels à projets du programme ACTEE (« SEQUOIA » et « MERISIER »)**, dont la Métropole est lauréate en groupement avec des communes du territoire, et qui ont pour but d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments publics.

Dans le cadre des discussions avec l'Etat relatives à la mise en œuvre du **Fonds vert**, créé par la Loi de finances initiale pour 2023 et doté de 2 Md€ à l'échelle nationale, la Métropole sollicite un accompagnement significatif au bénéfice du territoire métropolitain. A ce stade, seule une recette de **0,8 M€** est inscrite au budget primitif 2023, au titre du volet ZFE.

Au titre du financement de l'étude pré-opérationnelle de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) menée sur le territoire d'Est Ensemble, une subvention de 88 k€ est attendue de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En matière de numérique, la Métropole bénéficiera d'une subvention de 27 k€ dans le cadre du programme européen de cybersécurité CIBYAH, et disposera d'une recette de 0,6 M€ correspondant aux Pass numériques non utilisés, permettant d'acquérir de nouveaux pass.

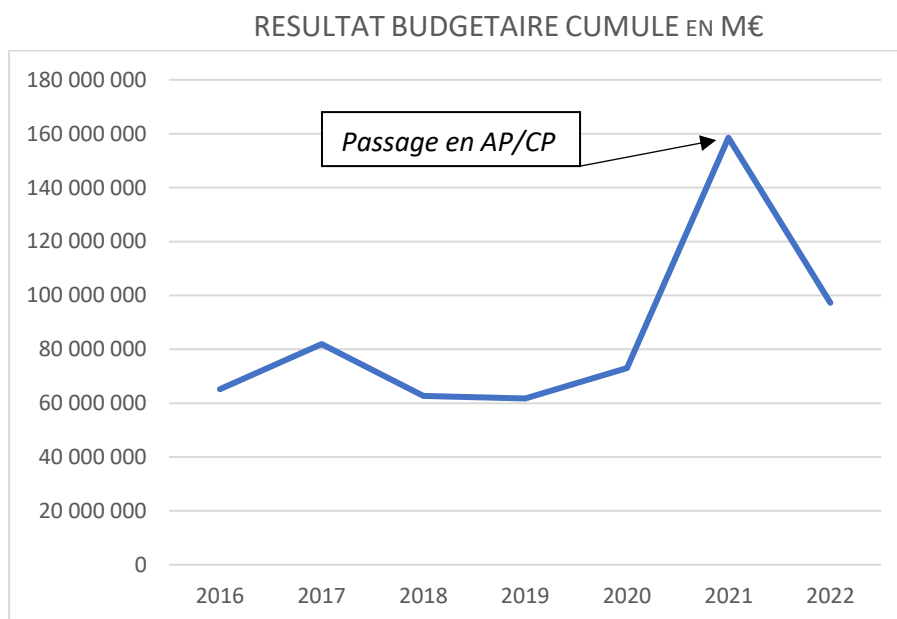
Enfin, l'ADEME subventionnera la métropole à hauteur de 20 k€ au titre du label Climat-Air-Energie (ex Cit'ergie).

Sous Chapitre 5 – Une épargne brute avant reprise des excédents 2022 de 45,6 M€

Le rebond attendu des produits de fiscalité par rapport à 2022, même si son niveau dépendra du produit de TVA perçu aujourd’hui inconnu, permet à ce stade de la construction budgétaire de dégager une **épargne brute de 45,6 M€**.

S’y ajoute la **reprise du résultat de 2022 net de restes à réaliser (RAR) de fonctionnement, qui atteint 97,3 M€**. D’un budget initial de 3,5 Md€ de ressources, **l’autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s’élève ainsi à 142,8 M€** une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre et après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

A ce titre, il est important de rappeler que **le niveau du résultat reporté a diminué de 61 M€** entre la clôture 2021 et la clôture 2022, en raison des fortes contraintes sur les recettes de la Métropole en 2022 (-50 M€ de recettes au titre de la CVAE et de la part de dotation DCPS garantie aux communes et EPT), l’ayant conduite à consommer une partie significative de ses réserves. Le poids important des engagements pluriannuels (près de 645 M€ de dépenses nettes¹⁷) à honorer incite au maintien d’une grande prudence budgétaire et à la plus grande vigilance sur la protection et le renforcement des ressources affectées à la Métropole.



Il convient de comparer le résultat de 2022 à celui de 2021, qui présente la même structure budgétaire postérieure à la mise en place des AP/CP. Les résultats antérieurs déduisaient les restes à réaliser d’investissement.

¹⁷ Voir partie 2.

PARTIE 2

Des dépenses d'investissement qui demeurent à un niveau élevé

La gestion des engagements pluriannuels d'investissement est assurée depuis 2022 par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Pour chaque opération d'investissement, le Conseil métropolitain autorise ainsi l'ouverture de crédits de dépenses et de recettes à l'échelle de l'ensemble de l'opération (autorisation de programme), qui sera réalisée sur plusieurs années. Les crédits de paiements 2023 correspondent aux décaissements et encaissements prévus au cours de l'année sur les opérations concernées.

En parallèle de l'adoption du budget primitif, le Conseil métropolitain doit se prononcer sur une délibération spécifique qui :

- Ajuste les montants des autorisations de programme votées en parallèle de la Décision modificative n°1 de 2022 ;
 - o Pour rappel, dans la délibération CM2022/10/21/07, le total des dépenses nettes de recettes s'établissait à 544,4 M€, dont 165,9 M€ de CP 2023.
- Ouvre de nouvelles AP et/ou crée de nouvelles opérations au sein des AP ;
- Prévoit la ventilation des CP, notamment ceux de 2023 qui impactent le budget de l'année.

En synthèse, dans le cadre de la délibération soumise au vote en avril 2023 :

- Le volume des AP atteint 810,5 M€ en dépenses et 165,2 M€ en recettes, soit un **solde net d'engagements pluriannuels à hauteur de 645,4 M€**, correspondant à une augmentation de 101 M€ par rapport au volume d'AP voté fin 2022.
- **Le volume des CP 2023 atteint 206,1 M€ en dépenses et 30,9 M€ en recettes, soit un solde net de dépenses pour l'année de 175,3 M€**, correspondant à une augmentation de 9,4 M€ par rapport au volume de CP 2023 voté fin 2022.

Dans les chapitres ci-après, sont indiqués dans les titres les montants supplémentaires inscrits en AP (augmentation de l'engagement total pluriannuel) et les montants de dépenses et recettes prévues en CP (mouvements effectifs sur l'année 2023).

L'excédent de fonctionnement après reprise du résultat antérieur (142,8 M€) cumulé à des recettes d'investissement attendues de 63,8 M€ dont 29 M€ d'emprunt, permettent de couvrir ces dépenses d'investissement nouvelles.

DETAIL DES AP/CP APRES AJUSTEMENT 2023

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Centre aquatique olympique	42 538 092	17 882 871	60 420 963	25 426 089
Opérations d'aménagement	107 749 092	4 509 541	112 258 633	19 972 435
JOP PARIS 2024	0	4 000 000	4 000 000	0
Manifestations culturelles	500 000	-500 000	0	0
Plan piscines "Héritage 2024"	12 630 000	0	12 630 000	4 240 000
Opérateurs d'aménagement	10 332 990	0	10 332 990	3 319 398
Planification territoriale	573 962	303 038	877 000	877 000
GEMAPI	61 477 040	4 366 349	65 843 389	20 171 963
Fonds d'investissement métropolitain (FIM)	107 001 175	30 000 000	137 001 175	25 000 000
Fonds des équipements structurants	81 359 046	24 590 000	105 949 046	34 105 312
Plan Vélo et aménagements cyclables	99 508 000	3 770 000	103 278 000	10 500 000
Fonds innovation numérique	2 353 359	1 750 000	4 103 359	1 200 000
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	15 287 874	0	15 287 874	5 491 453
Fonds Nature 2050	5 236 541	121 000	5 357 541	1 607 541
Fonds Biodiversité	0	40 000 000	40 000 000	4 000 000
Fonds énergies	0	50 000 000	50 000 000	5 000 000
Zone à faibles émissions (ZFE)	698 991	550 000	1 248 991	350 000
Valorisation des espaces naturels	5 578 157	2 500 000	8 078 157	2 934 157
Opérateurs développement durable	1 000 000	-300 000	700 000	700 000
Métropole roule propre	1 523 072	13 476 928	15 000 000	15 000 000
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	4 573 232	6 753 694	11 326 926	3 519 672
Prévention du bruit dans l'environnement	0	200 000	200 000	125 000
Soutien aux copropriétés dégradées	9 200 000	0	9 200 000	1 463 760
Logements adaptés	300 000	0	300 000	300 000
Plateformes et données numériques	100 000	7 182 000	7 282 000	2 440 000
Opérateurs économiques	20 259 720	-3 259 720	17 000 000	8 500 000
Projets d'aménagement touristique fluvestres	250 000	0	250 000	100 000
Equipements culturels	37 217	572 399	609 616	157 216
Etablissements de santé	2 000 000	0	2 000 000	0
Soutien à la Ville de Kiev	500 000	0	500 000	250 000
Parc informatique	487 394	688 106	1 175 500	1 175 500
Aménagement des bureaux	7 977 923	260 971	8 238 894	8 138 894
Site internet	36 218	43 782	80 000	80 000
Total dépenses (1)	601 069 095	209 460 959	810 530 054	206 145 390

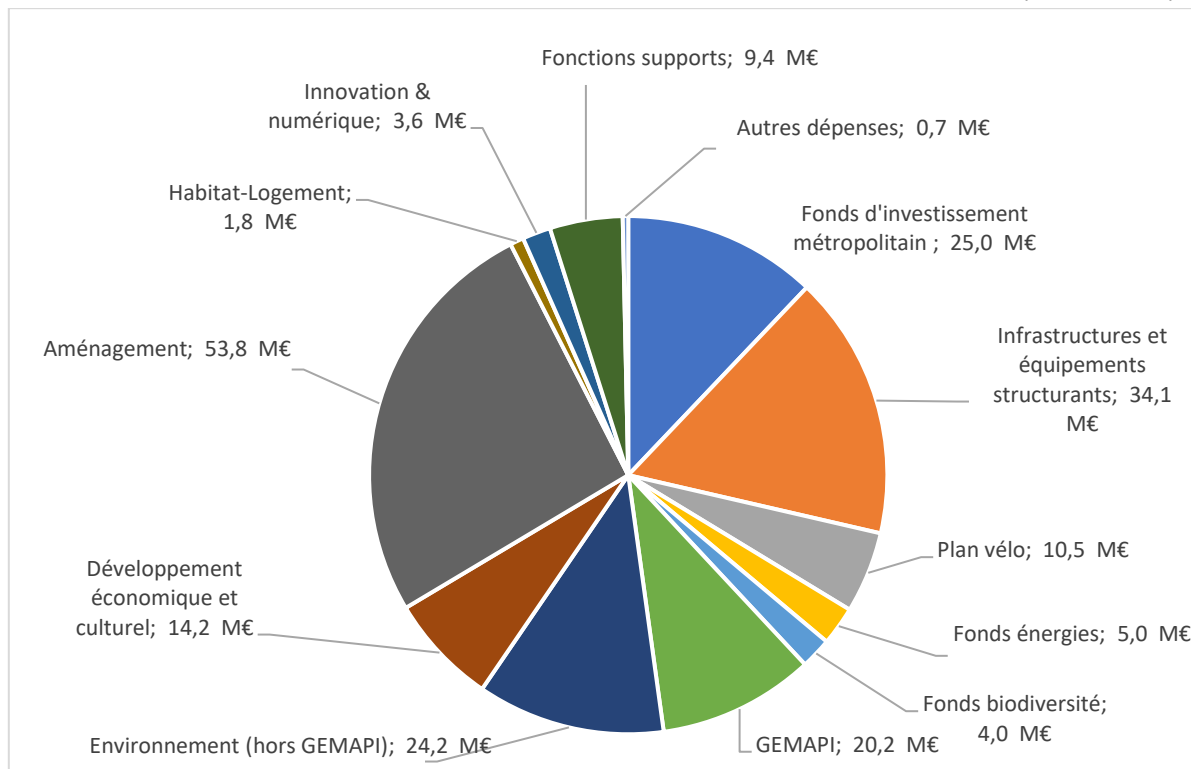
Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Centre aquatique olympique	30 330 000	17 300 000	47 630 000	17 200 000
Opérations d'aménagement	119 398 500	-7 139 867	112 258 633	10 090 639
GEMAPI	0	2 377 000	2 377 000	677 000
Aménagement des bureaux	2 895 000	0	2 895 000	2 895 000
Total recettes (2)	152 623 500	12 537 133	165 160 633	30 862 639
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	448 445 595	196 923 826	645 369 421	175 282 751

Les dépenses d'investissement de la Métropole en 2023 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre. A ce titre, **plus**

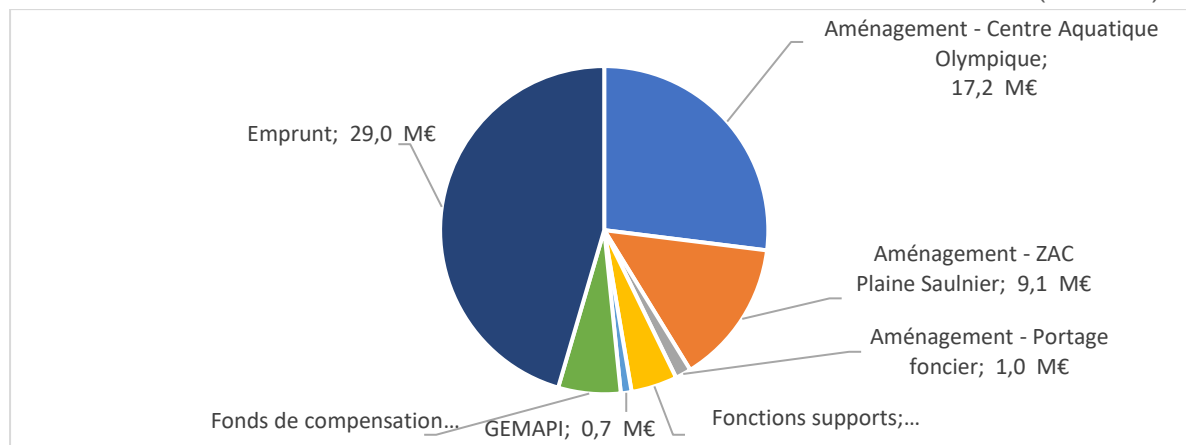
de la moitié des crédits concernent la mise en œuvre des projets métropolitains (53%), contre 42% des crédits affectés aux fonds d'intervention pour accompagner les projets locaux et 5% des crédits relatifs aux fonctions supports.

Les tableaux des pages suivantes présentent, pour chaque thématique : le stock de l'Autorisation de Programme (AP) existant au 01/01/2023 ; les crédits ajoutés à l'AP (= pluriannuels) ; le stock total d'AP après ajout de ces crédits ; le volume des Crédits de Paiements (CP) 2023 correspondant aux décaissements prévus dans l'année.

DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2023 EN DEPENSES (206,6 M€¹⁸)



DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2023 EN RECETTES (63,8 M€)



¹⁸ Dont 0,5 M€ de provisions pour « dépenses imprévues » hors AP

Chapitre 1 – Le rôle moteur de la Métropole dans l'investissement au service des habitants

Sous Chapitre 1 – Le poids prépondérant du financement des Jeux Olympiques et de leur héritage : +27,0 M€ en AP (+10,2 M€ en recettes) ; 66,1 M€ en CP (26,3 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Centre aquatique olympique	42 538 092	17 882 871	60 420 963	25 426 089
<i>Centre aquatique olympique Saint-Denis</i>	<i>42 538 092</i>	<i>17 882 871</i>	<i>60 420 963</i>	<i>25 426 089</i>
Opérations d'aménagement - Part Plaine Saulnier	106 749 092	4 509 541	111 258 633	18 972 435
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	<i>106 749 092</i>	<i>4 509 541</i>	<i>111 258 633</i>	<i>18 972 435</i>
Plan piscines "Héritage 2024"	12 630 000	0	12 630 000	4 240 000
<i>Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Centre aquatique de Marville à Saint-Denis</i>	<i>2 300 000</i>	<i>0</i>	<i>2 300 000</i>	<i>2 240 000</i>
<i>Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers</i>	<i>4 000 000</i>	<i>0</i>	<i>4 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Piscine du Bourget</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>
<i>Piscine Maurice Thorez de Montreuil</i>	<i>2 330 000</i>	<i>0</i>	<i>2 330 000</i>	<i>0</i>
<i>Piscine olympique de Colombes</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>
Fonds des équipements structurants - Part JO	34 435 955	1 080 000	35 515 955	17 485 184
Equipements liés aux Jeux Olympiques	34 435 955	1 080 000	35 515 955	17 485 184
<i>Enfouissement LTHT Villeneuve la Garenne</i>	<i>2 233 446</i>	<i>1 080 000</i>	<i>3 313 446</i>	<i>2 233 446</i>
<i>Franchissement A1-Dugny-Le Bourget</i>	<i>3 112 000</i>	<i>0</i>	<i>3 112 000</i>	<i>2 000 000</i>
<i>Franchissement Pleyel à Saint-Denis</i>	<i>13 792 771</i>	<i>0</i>	<i>13 792 771</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Passerelle Village des Athlètes (FRISD)</i>	<i>2 297 738</i>	<i>0</i>	<i>2 297 738</i>	<i>1 601 738</i>
<i>PRISME (Bobigny)</i>	<i>13 000 000</i>	<i>0</i>	<i>13 000 000</i>	<i>10 650 000</i>
JOP PARIS 2024	0	4 000 000	4 000 000	0
<i>Autres équipements</i>	<i>0</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>0</i>
Manifestations culturelles	500 000	-500 000	0	0
<i>Olympiade culturelle</i>	<i>500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total dépenses (1)	196 853 139	26 972 412	223 825 551	66 123 708

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Centre aquatique olympique	30 330 000	17 300 000	47 630 000	17 200 000
<i>Centre aquatique olympique Saint-Denis</i>	<i>30 330 000</i>	<i>17 300 000</i>	<i>47 630 000</i>	<i>17 200 000</i>
Opérations d'aménagement - Part Plaine Saulnier	118 398 500	-7 139 867	111 258 633	9 090 639
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	<i>118 398 500</i>	<i>-7 139 867</i>	<i>111 258 633</i>	<i>9 090 639</i>
Total recettes (2)	148 728 500	10 160 133	158 888 633	26 290 639
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	48 124 639	16 812 279	64 936 918	39 833 069

L'année 2023 marque la montée en puissance des **travaux d'aménagement des espaces publics sur le site de la ZAC Saulnier** qui accueillera des équipements pour l'organisation des Jeux Olympiques et au début des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements qui

demeureront en héritage des Jeux (voies et réseaux). Diverses études nécessaires à la conception de l'aménagement de la ZAC en phase « Héritage » sont également prévues. **L'AP est augmentée de 4,5 M€**, principalement en raison de participations aux travaux des concessionnaires réseaux. Les **crédits de paiement pour 2023 atteignent 19,0 M€** correspondant aux études et travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC à l'issue des Jeux.

La Métropole bénéficie de recettes en 2023 à hauteur de **9,1 M€** dans le cadre de l'offre de concours financier de Paris 2024 aux travaux portés par la Métropole, soit un **reste à charge de 9,9 M€**.

En outre, après le pic de dépenses de **l'année 2022, la réalisation du Centre Aquatique Olympique représente en 2023 un besoin de crédits de paiement de 25,4 M€ en dépenses**, consistant en une contribution versée à la SOLIDEO ainsi qu'en la subvention versée au concessionnaire, dont une partie relève de la couverture de l'inflation. En parallèle, la Métropole bénéficie d'une recette inscrite de **17,2 M€**, soit un **reste à charge au titre du CAO de 8,2 M€ en 2023**.

Au total, l'AP relative au CAO représente 60,4 M€ en dépenses pour 47,6 M€ en recettes soit un reste à charge de **12,7 M€**.

L'avancée des **travaux d'équipements structurants** en lien avec les Jeux Olympiques et leur héritage et financés dans le cadre du Fonds métropolitain des équipements structurants nécessite l'inscription de **17,5 M€ en crédits de paiement 2023**, à montant d'AP quasi-stable (+1,1 M€ en raison d'un surcoût sur le projet d'enfouissement des lignes très haute tension (LTHT) à Villeneuve-la-Garenne). Les équipements concernés sont : l'enfouissement des LTHT Villeneuve la Garenne ; le franchissement de l'A1 entre Dugny et Le Bourget ; le franchissement Pleyel à Saint-Denis ; la passerelle du Village des Athlètes (FRISD) à l'Ile-Saint-Denis ; le Pôle de référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME) à Bobigny.

Les dépenses de l'année (crédits de paiement) comprennent également **4,2 M€** relatifs au Plan piscines « Héritage 2024 » au titre de la livraison du centre aquatique du Bourget et de celui de Saint-Denis (« Marville »), à montant global d'AP inchangé.

Sous Chapitre 2 – Le développement des autres opérations d'aménagement : +0,3 M€ en AP ; 5,2 M€ en CP (1 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Opérations d'aménagement - Part portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
<i>Portage foncier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Opérateurs d'aménagement	10 332 990	0	10 332 990	3 319 398
<i>EPL Paris la Défense</i>	<i>8 766 990</i>	<i>0</i>	<i>8 766 990</i>	<i>1 753 398</i>
<i>SEM SEQUANO</i>	<i>1 566 000</i>	<i>0</i>	<i>1 566 000</i>	<i>1 566 000</i>
<i>SPL SEQUANO GRAND PARIS</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>SPLA IN MGPA/GPA</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Planification territoriale	573 962	303 038	877 000	877 000
<i>Schéma de cohérence territoriale</i>	<i>286 004</i>	<i>13 996</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Système d'information géographique</i>	<i>287 958</i>	<i>289 042</i>	<i>577 000</i>	<i>577 000</i>
Total dépenses (1)	11 906 952	303 038	12 209 990	5 196 398

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Opérations d'aménagement - Part portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
<i>Portage foncier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Total recettes (2)	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000

Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	10 906 952	303 038	11 209 990	4 196 398
--	-------------------	----------------	-------------------	------------------

S'agissant des opérateurs d'aménagement, la Métropole versera sa **contribution annuelle à l'EPL Paris la Défense**, qui comprend une part d'investissement à hauteur de **1,8 M€** et procédera à l'acquisition de parts pour son **entrée au capital de la Société d'Economie Mixte SEQUANO pour 1,6 M€**, comme le prévoit la délibération du Conseil métropolitain de juillet 2022.

Les frais d'appui à l'élaboration du **SCoT** et de développement du **Système d'Information Géographique** représentent des crédits de paiement de **0,9 M€**, correspondant aux crédits prévus en autorisation de programme.

Une provision en dépenses et en recettes de 1 M€ est reconduite en crédits de paiement 2023, afin d'anticiper une acquisition foncière urgente pour une nouvelle OIM dont la convention EPFIF ne serait pas encore signée. Cette opération serait neutre pour le budget de la Métropole.

Sous Chapitre 3 – La montée en puissance de la GEMAPI : +4,4 M€ en AP (+2,4 M€ en recettes) ; 20,2 M€ en CP (0,7 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
GEMAPI	61 477 040	4 366 349	65 843 389	20 171 963
<i>Aménagement du Vallon du Sausset</i>	5 973 565	0	5 973 565	120 000
<i>Berges du Morbras</i>	0	150 000	150 000	150 000
<i>Berges-Protections amovibles</i>	8 367 047	20 000	8 387 047	592 953
<i>Casier pilote de la Bassée</i>	22 261 446	1 728 000	23 989 446	12 050 000
<i>Fonds intempéries</i>	559 510	499 999	1 059 509	559 509
<i>Matériel de gestion hydraulique</i>	113 027	0	113 027	113 027
<i>Opérations sur la confluence Seine-Essonne</i>	535 548	0	535 548	100 000
<i>Ouvrages de protection anti-crue de Seine-Saint-Denis</i>	181 600	318 400	500 000	350 376
<i>Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne</i>	1 691 193	170 000	1 861 193	850 000
<i>Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029</i>	0	382 028	382 028	50 000
<i>Redécouverte de la Veille Mer</i>	3 828 799	0	3 828 799	300 000
<i>Renaturation des Berges de l'Yerres</i>	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000
<i>Réouverture et renaturation de la Bièvre</i>	5 716 329	-44 200	5 672 129	320 000
<i>Réouverture et renaturation de l'Orge</i>	0	200 000	200 000	200 000
<i>Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers</i>	0	20 000	20 000	20 000
<i>Résilience face aux inondations - Villeneuve le Roi</i>	1 050 000	0	1 050 000	1 050 000
<i>Subvention d'équipement EPTB Seine Grands Lacs</i>	465 850	-65 850	400 000	400 000
<i>Système d'endiguement métropolitain</i>	9 233 126	-12 028	9 221 098	1 446 098
<i>Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)</i>	0	1 000 000	1 000 000	0
Total dépenses (1)	61 477 040	4 366 349	65 843 389	20 171 963

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
GEMAPI	0	2 377 000	2 377 000	677 000
<i>Système d'endiguement métropolitain</i>	0	377 000	377 000	377 000
<i>Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029</i>	0	2 000 000	2 000 000	300 000
Total recettes (2)	0	2 377 000	2 377 000	677 000
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	61 477 040	1 989 349	63 466 389	19 494 963

La métropole poursuit en 2023 son engagement en faveur de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui se traduit par 4,4 M€ supplémentaires affectés aux travaux de GEMAPI, principalement en raison des coûts d'évaluation du Casier pilote de la Bassée (+1,8 M€) et du programme de travaux en cours d'élaboration avec l'EPTB Seine Grands Lacs relatif à la préservation, la restauration et la création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC, +1 M€). Le total des engagements en matière de GEMAPI atteint désormais 65,8 M€ dont 24,0 M€ pour les dépenses relatives au site Pilote de La Bassée.

Les dépenses effectives en 2023 représentent un total estimé de **20,2 M€ de crédits de paiement, notamment pour le Casier pilote de la Bassée (12,1 M€), la renaturation des berges de l'Yerres (1,5 M€), le déploiement du système d'endiguement métropolitain (1,5 M€)** et d'autres travaux de consolidation, entretien et réparation de berges et investissements complémentaires de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le total des recettes s'élève à **2,4 M€, dont 0,7 M€ à percevoir en 2023** (subvention de l'Etat au titre du Fonds Barnier pour les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et Marne franciliennes et charges transférées par le Département des Hauts-de-Seine pour la gestion des digues pour 0,3 M€).

Sous Chapitre 4 – La poursuite des investissements relatifs aux politiques environnementales : +23,2 M€ en AP ; 22,6 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Zone à faibles émissions (ZFE)	698 991	550 000	1 248 991	350 000
<i>Guichet unique ZFE - Plateforme de gestion des dérogations</i>	250 000		250 000	250 000
<i>Panneaux ZFE</i>	0	450 000	450 000	0
<i>Panneaux ZFE (subventions aux communes)</i>	343 445	0	343 445	0
<i>Panneaux ZFE (subventions aux EPT)</i>	105 546	0	105 546	0
<i>Partenariat AIRPARIF</i>	0	100 000	100 000	100 000
Valorisation des espaces naturels	5 578 157	2 500 000	8 078 157	2 934 157
<i>Le Grand Chemin – La boucle verte de l'Est parisien (ex Parc des Hauteurs)</i>	4 794 000	0	4 794 000	2 000 000
<i>Parc des Lilas - CD94</i>	0	500 000	500 000	250 000
<i>Partenariat ONF</i>	784 157	0	784 157	284 157
<i>Plan 50 000 arbres - CD94</i>	0	2 000 000	2 000 000	400 000
Opérateurs développement durable	1 000 000	-300 000	700 000	700 000
<i>Coopérative carbone</i>	500 000	-300 000	200 000	200 000
<i>SEM ASER</i>	500 000	0	500 000	500 000
Métropole roule propre	1 523 072	13 476 928	15 000 000	15 000 000
<i>Métropole roule propre</i>	1 523 072	13 476 928	15 000 000	15 000 000
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	4 573 232	6 753 694	11 326 926	3 519 672
<i>Ecrans antibruit des axes RER C et RER D (études AVP)</i>	416 825	4 902 311	5 319 136	416 825
<i>Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires</i>	273 235	0	273 235	273 235
<i>Isolation des façades</i>	1 622 250	0	1 622 250	324 450
<i>Point noir bruit Alfortville, à Valenton et à Villeneuve-Saint-Georges</i>	0	426 383	426 383	426 383
<i>Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget</i>	0	1 425 000	1 425 000	285 000
<i>Point noir bruit Saint-Denis</i>	384 699	0	384 699	192 349
<i>Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois</i>	1 174 793	0	1 174 793	900 000
<i>Point noir bruit Vanves Malakoff</i>	701 430	0	701 430	701 430
Prévention du bruit dans l'environnement	0	200 000	200 000	125 000
<i>Etude urbaine et paysagère Charenton phase 2</i>	0	150 000	150 000	75 000
<i>Partenariat BRUITPARIF</i>	0	50 000	50 000	50 000
Total dépenses	13 373 452	23 180 622	36 554 074	22 628 829

Le dispositif « Métropole roule propre » est reconduit et renforcé compte tenu des besoins croissants : 13,5 M€ sont inscrits en AP en complément du stock de 1,5 M€ afin de disposer de crédits de paiement à hauteur de 15 M€ pour l'année 2023. Ce dispositif accompagne les particuliers abandonnant un véhicule polluant pour un véhicule propre et constitue une aide financière substantielle aux métropolitains souhaitant remplacer leur véhicule polluant par un véhicule propre. Par cette aide, la Métropole se positionne en accompagnement des ménages dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le périmètre métropolitain.

En matière de lutte contre les nuisances sonores, la Métropole renforce son intervention par l'inscription de **6,8 M€ de nouveaux crédits en AP**, principalement sur les opérations **d'écrans antibruit sur les RER C et D (4,9 M€)** et sur la mise en œuvre de **mesures expérimentales de réduction des nuisances sonores générées par le site de la gare de triage de Drancy-Le Bourget (1,4 M€)**. En 2023, **3,5 M€ de dépenses sont prévus pour le financement d'infrastructures limitant les nuisances sonores** (Vanves, Malakoff, Saint Denis, Vincennes, Saint Mandé, Fontenay aux Roses, Alfortville, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, points noirs de bruit RATP ou SNCF Réseau).

La Métropole alloue **2,5 M€ supplémentaires en AP pour les espaces naturels**, correspondant à deux projets identifiés dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier entre la Métropole et le Conseil Départemental du Val-de-Marne et approuvée fin 2022 (**Plan 50 000 arbres et Parc des Lilas**). Les **2,9 M€ de crédits de paiement 2023** correspondent principalement au financement des premiers travaux sur le **projet d'aménagement urbain, paysager et écologique « Le Grand Chemin – La boucle verte de l'Est parisien »** (ex « Parc des Hauteurs »), situé majoritairement sur le territoire de l'EPT Est Ensemble.

En 2023 auront lieu les versements actant la création deux opérateurs créés par la Métropole dans le domaine de l'énergie : une **coopérative carbone**, en partenariat avec la Ville de Paris, qui vise à **favoriser la mobilisation de financements au service de la transition écologique du territoire** et une **Société d'Economie Mixte dédiée à la production d'énergies renouvelables sur le périmètre de l'Axe Seine**, en partenariat avec les collectivités concernées.

Ces deux initiatives lancées en 2022 font l'objet d'une AP de **0,7 M€, dont les crédits sont intégralement à verser dans l'année 2023**. A noter qu'à la suite de la finalisation des démarches de création de la coopérative carbone, une participation de 0,2 M€ est attendue de la Métropole, contre 0,5 M€ inscrite en 2022 : l'AP fait l'objet d'une réduction de 0,3 M€.

Enfin, la ZFE voit son autorisation de programme être abondée de 0,6 M€ pour le financement des panneaux de ZFE et pour le partenariat avec Airparif, pour un total de crédits de paiement de 0,4 M€ en 2023.

Sous Chapitre 5 - Une action concertée en faveur du développement économique et de l'innovation sur le territoire métropolitain : +4,5 M€ en AP ; 11,2 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Opérateurs économiques	20 259 720	-3 259 720	17 000 000	8 500 000
<i>Création d'une foncière Commerce</i>	20 000 000	-3 000 000	17 000 000	8 500 000
<i>Participation SOGARIS</i>	259 720	-259 720	0	0
<i>SPL SETE</i>	0	0	0	0
Projets d'aménagement touristique fluvestres	250 000	0	250 000	100 000
<i>Projets d'aménagement touristique</i>	250 000	0	250 000	100 000
Plateformes et données numériques	100 000	7 182 000	7 282 000	2 440 000
<i>Acquisition de données numériques</i>	100 000	0	100 000	100 000
<i>Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris</i>	0	7 182 000	7 182 000	2 340 000
Equipements culturels	37 217	572 399	609 616	157 216
<i>Pavillon Biennale d'architecture Versailles 2022</i>	37 217	572 399	609 616	157 216
Total dépenses	20 646 937	4 494 679	25 141 616	11 197 216

L'année 2023 est marquée par deux opérations majeures de développement économiques : **la création de la foncière métropolitaine, pour un budget total de 17 M€ dont 8,5 M€ à verser en 2023**, et l'acquisition d'une **plateforme dédiée à l'offre touristique** afin d'accroître l'attractivité du territoire, **pour 7,2 M€ dont 2,4 M€ à verser en 2023**. La politique culturelle et de tourisme donne par ailleurs lieu à des CP de 0,3 M€ notamment pour des projets locaux d'aménagement touristique.

Dans le cadre de la finalisation du tour de table relatif à la création de la foncière Centres-Villes-Vivants, la participation de la Métropole a été revue à 17 M€ contre 20 M€ initialement budgétée : l'AP a ainsi été diminuée de 3 M€ sur cette opération.

Sous Chapitre 6 – La poursuite d’opérations de soutien aux copropriétés dégradées : 1,8 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Soutien aux copropriétés dégradées	9 200 000	0	9 200 000	1 463 760
<i>ORCOD Argenteuil</i>	<i>6 100 000</i>	<i>0</i>	<i>6 100 000</i>	<i>0</i>
<i>Plans de sauvegarde</i>	<i>3 100 000</i>	<i>0</i>	<i>3 100 000</i>	<i>1 463 760</i>
Logements adaptés	300 000	0	300 000	300 000
<i>Logements adaptés Clichy-sous-Bois</i>	<i>300 000</i>	<i>0</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
Total dépenses	9 500 000	0	9 500 000	1 763 760

La Métropole poursuit son action en matière d’habitat sans modification de l’autorisation de programme existante. En 2023, le **financement des plans de sauvegarde représente 1,5 M€**, répartis entre les opérations « Chalands » et « Marguerite » à Sevran (0,8 M€) et l’opération « La Noue » à Bagnole (0,7 M€). Il s’ajoutera à **0,3 M€ de subvention pour les travaux sur des logements adaptés à Clichy-sous-Bois**.

Sous-chapitre 7 – Autres dépenses d’investissement relatives aux politiques métropolitaines : 0,3 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Etablissements de santé	2 000 000	0	2 000 000	0
<i>Hôpital Foch</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>
Soutien à la Ville de Kiev	500 000	0	500 000	250 000
<i>Pont Obolon de Kiev</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>	<i>500 000</i>	<i>250 000</i>
Total dépenses	2 500 000	0	2 500 000	250 000

Les AP relatives aux établissements de santé et au soutien à la ville de Kiev ne sont pas modifiées en 2023. Un **premier versement de 0,3 M€**, soit la moitié de la subvention attribuée, sera réalisé au profit de cette dernière, conformément aux stipulations de la convention de versement.

Sous-chapitre 8 – L'aménagement des nouveaux locaux de la Métropole et l'acquisition d'outils informatiques : +1,0 M€ en AP ; 9,4 M€ en CP (2,9 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Parc informatique	487 394	688 106	1 175 500	1 175 500
<i>Parc informatique</i>	<i>487 394</i>	<i>688 106</i>	<i>1 175 500</i>	<i>1 175 500</i>
Aménagement des bureaux	7 977 923	260 971	8 238 894	8 138 894
<i>Aménagement des bureaux</i>	<i>7 977 923</i>	<i>260 971</i>	<i>8 238 894</i>	<i>8 138 894</i>
Site internet	36 218	43 782	80 000	80 000
<i>Site internet</i>	<i>36 218</i>	<i>43 782</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>
Total dépenses (1)	8 501 535	992 859	9 494 394	9 394 394

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Aménagement des bureaux	2 895 000	0	2 895 000	2 895 000
<i>Aménagement des bureaux</i>	<i>2 895 000</i>	<i>0</i>	<i>2 895 000</i>	<i>2 895 000</i>
Total recettes (2)	2 895 000	0	2 895 000	2 895 000
Dépenses nettes (3) = (1) - (2)	5 606 535	992 859	6 599 394	6 499 394

Le total des dépenses à réaliser pour l'installation des services dans de nouveaux locaux, incluant l'acquisition de matériel, les installations générales, les travaux et frais de caution, atteint **8,2 M€**, correspondant au total de l'AP, et dont la **totalité sera versée en 2023**. Des crédits supplémentaires de 0,3 M€ ont été ajoutés à l'AP, en raison principalement de surcoût de travaux et d'acquisition de mobiliers.

Ces dépenses font l'objet d'une recette de 2,9 M€. En effet, à l'issue des négociations entre la Métropole et le bailleur, il a été convenu dans le bail signé en novembre 2021 que la Métropole bénéficie d'une **franchise de loyers correspondant à 21 mois de loyers, dont une partie (10 mois maximum) peut être convertie en participation du bailleur aux travaux d'aménagement** réalisés par la Métropole.

En complément, les AP relatives au parc informatique et à la gestion du site internet s'élèvent à un total respectif de **1,2 M€ et 0,1 M€**. Elles correspondent en pratique aux besoins pour 2023, soit un montant de CP de **1,3 M€**. A noter que l'accroissement des besoins nécessite l'augmentation de l'AP du parc informatique de **0,7 M€**.

Chapitre 2 – Le renforcement des dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux

Les fonds d'intervention métropolitain représentent :

- **310,7 M€** de stock d'AP au 01/01/2023
- **150,2 M€** d'augmentation d'AP en 2023
- Soit **461,0 M€** de stock d'AP après le BP 2023
- **89,6 M€** de CP 2023

Tableau de synthèse des fonds d'intervention métropolitains

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Fonds d'investissement métropolitain (FIM)	107 001 175	30 000 000	137 001 175	25 000 000
Fonds des équipements structurants	81 359 046	24 590 000	105 949 046	34 105 312
Plan Vélo métropolitain et aménagements cyclables	99 508 000	3 770 000	103 278 000	10 500 000
Fonds innovation numérique	2 353 359	1 750 000	4 103 359	1 200 000
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	15 287 874	0	15 287 874	5 491 453
Appel à projets Nature 2050	5 236 541	121 000	5 357 541	1 607 541
Fonds Energies	0	50 000 000	50 000 000	5 000 000
Fonds Biodiversité	0	40 000 000	40 000 000	4 000 000
Total dépenses	310 745 995	150 231 000	460 976 995	86 904 306

Sous Chapitre 1 – La création des Fonds « énergies » et « biodiversité » : +90 M€ en AP ; 9 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Fonds Energies	0	50 000 000	50 000 000	5 000 000
<i>Fonds Energies</i>	0	50 000 000	50 000 000	5 000 000
Fonds Biodiversité	0	40 000 000	40 000 000	4 000 000
<i>Fonds Biodiversité</i>	0	40 000 000	40 000 000	4 000 000
Total dépenses	0	90 000 000	90 000 000	9 000 000

Dans la continuité de l'approbation en avril 2022 du Plan biodiversité métropolitain et de l'adoption en décembre 2022 du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM), la Métropole souhaite se doter de nouveaux dispositifs d'intervention afin de mieux accompagner les projets locaux relevant des enjeux énergétiques et de biodiversité.

Dans cette perspective :

- Le Fonds « énergies » est instauré afin de soutenir des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du SDEM. En particulier, le fonds permettra de réduire les consommations afin de maîtriser les dépenses énergétiques, de développer la production locale d'énergies renouvelables, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Le Conseil métropolitain, par délibération du 16 décembre 2022, a prévu qu'une enveloppe de 100 M€ serait affectée à la mise en œuvre du SDEM sur la période 2023-2030.
- ➔ La création du Fonds « énergies » est prévue en avril 2023 ; il est à ce stade doté de **50 M€ en AP sur la période 2023-2026**. Une enveloppe de **5 M€ est prévue en CP 2023**.
- Le Fonds « biodiversité » est instauré afin de soutenir des **projets structurants favorisant la biodiversité, la nature en ville et l'agriculture urbaine** et s'inscrivant dans la trame écologique métropolitaine. Une enveloppe de 80 M€ est prévue sur la période 2023-2030.
- ➔ La création du Fonds « biodiversité » est prévue en avril 2023 ; il est à ce stade doté de **40 M€ en AP sur la période 2023-2026**. Une enveloppe de **4 M€ est prévue en CP 2023**.

Sous Chapitre 2 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +30 M€ en AP ; 25 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Fonds d'investissement métropolitain (FIM)	107 001 175	30 000 000	137 001 175	25 000 000
<i>FIM</i>	<i>107 001 175</i>	<i>30 000 000</i>	<i>137 001 175</i>	<i>25 000 000</i>

En 2023, l'AP relative au FIM est dotée de **30 M€ supplémentaires**. A ce stade, ce sont 218,3 M€ qui ont été attribués pour financer 1 071 projets au bénéfice de 126 communes et des 11 EPT. Compte tenu du rythme moyen de décaissement et des échéances des projets déjà subventionnés, il est prévu d'inscrire **25 M€ en crédits de paiement** pour l'année.

Pour mémoire, ce dispositif vise à accompagner financièrement les projets des communes, EPT et autres établissements publics du périmètre métropolitain dans la limite de 1 M€ par projet avec prise en compte d'une logique de rééquilibrage par l'application d'un indice

financier faisant varier le montant de subvention au regard de la situation financière du bénéficiaire.

Sous Chapitre 3 – L’accompagnement renforcé des projets structurants : +24,6 M€ en AP ; 34,1 M€ en CP

Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Fonds des équipements structurants	81 359 046	24 590 000	105 949 046	34 105 312
<u>Equipements liés aux Jeux Olympiques</u>	<u>34 435 955</u>	<u>1 080 000</u>	<u>35 515 955</u>	<u>17 485 184</u>
Enfouissement LHTT Villeneuve la Garenne	2 233 446	1 080 000	3 313 446	2 233 446
Franchissement A1-Dugny-Le Bourget	3 112 000	0	3 112 000	2 000 000
Franchissement Pleyel à Saint-Denis	13 792 771	0	13 792 771	1 000 000
Passerelle Village des Athlètes (FRISD)	2 297 738	0	2 297 738	1 601 738
PRISME (Bobigny)	13 000 000	0	13 000 000	10 650 000
<u>Equipements hors JO</u>	<u>46 923 091</u>	<u>23 510 000</u>	<u>70 433 091</u>	<u>16 620 128</u>
Altival	0	6 000 000	6 000 000	1 800 000
Ateliers Médicis	7 500 000	1 000 000	8 500 000	0
Cité de la Gastronomie	6 000 000	1 000 000	7 000 000	1 800 000
Franchissement A1-La Courneuve	3 836 000	0	3 836 000	1 550 027
Franchissement Epinay-sur-Seine/Ile-Saint-Denis	6 000 000	0	6 000 000	400 000
Gare de Bry-Villiers-Champigny	552 000	0	552 000	552 000
Grande allée ZAC Sevran Terre d'Avenir	2 100 000	-2 100 000	0	0
Le Colisée	7 700 000	0	7 700 000	2 200 000
Passerelle de Thiais	4 895 090	0	4 895 090	3 645 100
Pôle gare MIN de Thiais	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000
Pont de Nogent	340 001	0	340 001	340 001
Restructuration Porte de la Chapelle	0	11 110 000	11 110 000	3 333 000
TZEN3	2 000 000	0	2 000 000	0
Autres équipements	6 000 000	5 000 000	11 000 000	0

Pour rappel, les équipements liés aux Jeux Olympiques et à son héritage ont été évoqués au précédent chapitre dans le cadre de la politique des JO. Ils sont indiqués ici pour donner la vision globale du Fonds des équipements structurants.

La Métropole du Grand Paris mobilisera une **enveloppe supplémentaire d'AP de 24,6 M€**, qui se décompose entre 19,6 M€ de projets déjà identifiés et de 5 M€ à attribuer pour des nouveaux projets¹⁹. Ainsi, le **total de l'AP atteint désormais 105,9 M€** en faveur **d'infrastructures et équipements structurants tels que des franchissements, des aménagements en proximité de quartier de gare, des passerelles résorbant des fractures urbaines**. Ces projets d'envergure plus significative que ceux financés au titre du FIM traduisent les objectifs prioritaires de la Métropole en matière **de lutte contre les coupures urbaines**.

Pour l'année 2023, au regard de l'avancée des opérations existantes, **un volume de 34,1 M€ de CP est inscrit**.

¹⁹ La ligne relative aux « autres équipements » correspond à une réserve pour de nouvelles attributions. A noter que 6 M€ de stock au 01/01/2023 sur cette ligne n'ont pas fait l'objet d'attribution : 11 M€ de crédits sont ainsi disponibles pour de nouvelles opérations.

Sous Chapitre 4 – L’accompagnement du développement du vélo à travers une enveloppe dédiée : +3,8 M€ en CP ; 10,5 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Plan Vélo métropolitain et aménagements cyclables	99 508 000	3 770 000	103 278 000	10 500 000
<i>Autres aménagements cyclables</i>	0	3 770 000	3 770 000	500 000
<i>Plan Vélo</i>	99 508 000	0	99 508 000	10 000 000

La Métropole du Grand Paris poursuivra la mise en œuvre du Plan vélo métropolitain adopté en juillet 2021, au travers duquel la Métropole s’est engagée à affecter **100 M€ sur 10 ans** au bénéfice des gestionnaires de voirie **afin de doter l’ensemble du périmètre métropolitain de grands axes cyclables, d’assurer les interconnexions**, et de permettre le cas échéant de financer des démarches d’urbanisme tactique pour des dispositifs temporaires. Compte tenu de l’avancée des projets déjà subventionnés, une enveloppe de **10 M€ de CP** est prévue en 2023 au titre du Plan vélo métropolitain.

L’AP intègre également d’autres aménagements cyclables portés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et identifiés dans la convention de partenariat stratégique et financier approuvée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022. Ils représentent un volume d’AP de **3,8 M€** et une enveloppe prévisionnelle de CP 2023 de **0,5 M€**.

Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d'intervention (FMIN / FIMACS / Nature 2050) : +1,9 M€ en CP ; 8,3 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2023 (1)	AP 2023 votée (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2023
Fonds innovation numérique	2 353 359	1 750 000	4 103 359	1 200 000
<i>FMIN 2021</i>	<i>1 520 408</i>	<i>0</i>	<i>1 520 408</i>	<i>750 000</i>
<i>FMIN 2022</i>	<i>832 951</i>	<i>0</i>	<i>832 951</i>	<i>200 000</i>
<i>Fonds Innover dans la Ville 2023</i>	<i>0</i>	<i>1 750 000</i>	<i>1 750 000</i>	<i>250 000</i>
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	15 287 874	0	15 287 874	5 491 453
<i>FIMACS-AP 2021</i>	<i>3 455 034</i>	<i>0</i>	<i>3 455 034</i>	<i>1 744 534</i>
<i>FIMACS-AP 2022</i>	<i>11 832 840</i>	<i>0</i>	<i>11 832 840</i>	<i>3 746 919</i>
Appel à projets Nature 2050	5 236 541	121 000	5 357 541	1 607 541
<i>Fonds Nature 2050</i>	<i>5 236 541</i>	<i>121 000</i>	<i>5 357 541</i>	<i>1 607 541</i>
Total dépenses	22 877 774	1 871 000	24 748 774	8 298 994

La Métropole du Grand Paris poursuivra la mise en œuvre des autres dispositifs :

- Fonds Innover Dans La Ville (ex Fonds Métropolitain pour l'Innovation et le Numérique, FMIN) : le nouveau dispositif est doté de **1,8 M€ d'AP**. Le volume cumulé de CP 2023 au titre des nouvelles attributions et des projets FMIN encore en cours s'élève à **1,2 M€**.
- Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS), dans le cadre du programme Centres-Villes-Vivants CVV : une AP de 15 M€ avait été votée lors du lancement de la 2^{ème} édition de CVV, pour la période 2021-2023. En conséquence, l'AP n'est pas modifiée. Une enveloppe de **5,5 M€** est prévue pour les CP 2023.
- Appel à projets Nature 2050 : l'AP est ajustée à la marge pour être alignée avec les attributions effectuées en 2022. Le volume de CP 2023 nécessaires s'élève à **1,6 M€**.

En complément et hors AP, la Métropole inscrit comme chaque année 0,5 M€ de réserves réparties sur les différents chapitres d'investissement.

Chapitre 3 - Des CP de recettes d'investissement à hauteur de 63,8 M€

Il est à noter que la Métropole ne bénéficie pas d'un excédent d'investissement reporté de 2022, puisqu'un **déficit de 57,5 M€** avait été constaté en section d'investissement du compte administratif 2022. Une part du résultat de fonctionnement (58,6 M€) a ainsi été affectée fin 2022 à la couverture du besoin de financement : 57,5 M€ (déficit N-1) + 1,1 M€ (restes à réaliser).

Les recettes d'investissement à percevoir en 2023 sont composées de **l'emprunt d'équilibre de 29 M€**, de la **contribution de la SOLIDEO de 17,2 M€** pour les travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique, des **recettes de la ZAC Plaine Saulnier pour 9,1 M€**, de **3,9 M€ de FCTVA**, de **ressources GEMAPI pour 0,7 M€**, d'une provision pour cessions foncières à hauteur d'1 M€ et de remboursement par le bailleur de travaux effectués par la Métropole au sein des **nouveaux locaux²⁰ (2,9 M€)**.

L'inscription d'emprunt de 29 M€ permettrait de financer une partie des dépenses de travaux de GEMAPI (20,2 M€ de CP d'investissement) et du reste à charge métropolitain sur le projet de Centre Aquatique Olympique et de la ZAC Plaine Saulnier (18,1 M€). La Métropole pourra bénéficier du solde mobilisable de l'Aqua-prêt (14,6 M€) et/ou solliciter d'autres partenaires ayant manifesté leur intérêt pour l'accompagner dans ses programmes notamment olympiques.

²⁰ Voir supra



15-13 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
01 82 28 78 00
www.metropolegrandparis.fr

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
Frais de siège	11,6
Charges de personnel	13,1
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	4,6
Communication	1,6
Charges financières	1,1
Dépenses imprévues	0,5
Total des dépenses de fonctionnement courant	32,4

Inventons la Métropole du Grand Paris	1,5
Politique de l'énergie (hors SARE)	3,2
Politique de l'air	1,6
Lutte contre les nuisances sonores	0,4
Mobilité durable	7,0
Valorisation du patrimoine naturel et paysager	1,3
GEMAPI	12,3
Autres actions	0,1
Environnement	25,9
Programme SARE (Agences locales de l'énergies)	6,0
Programme SARE (autres actions)	2,6
Programme SARE	8,6
Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH)	0,7
Opérations ORCOD-RHI	0,4
Nuit de la solidarité	0,3
Autres actions en matière d'habitat (hors SARE)	0,1
Habitat-Logement	1,6
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,1
Système d'information géographique (SIG)	0,1
Opérations d'aménagement	5,7
Agences d'urbanisme	1,2
EPL Paris la Défense	1,0
Aménagement	8,1
CODEV	0,1
Economie circulaire	1,6
Economie de proximité	1,9
dont Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	1,9
Logistique	0,4
Economie de l'immobilier	0,6
Innovation	1,5
Attractivité internationale	0,9
Numérique	3,0
dont Fonds Innover dans la Ville	3,0
Culture	1,3
Tourisme	1,5
Développement économique et culturel	12,7
Jeux olympiques Paris 2024	6,2
Jeux paralympiques Paris 2024	15,0
Autes manifestations sportives	0,5
Jeux Olympiques et Paralympiques ; sports	21,8
Coopération territoriale	0,9
Coopération territoriale	0,9
Total des dépenses d'intervention	81,0

Attributions de compensation	3371,7
Dotations de solidarité communautaire	20,0
Total des versements aux communes	3391,7

Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice **3505,1**

Restes à réaliser N-1 **12,7**

Total des dépenses réelles de fonctionnement (B) **3517,7**

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B) 142,8

* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (179 k€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1313,7
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	49,5
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	29,1
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	4,1
Taxe GEMAPI	20,0
Taxe sur les paris hippiques	0,4
Total des impôts et taxes	1416,8

Dotations d'intercommunalité (DI)	138,3
Dotations de compensation de la part salaires (DCPS)	1032,9
DGF	1171,3
Dotations d'équilibre versées par les EPT (dont reversement CFE = 20 M€)	950,4
Reversements EPT vers MGP	950,4

GEMAPI-contributions des départements **3,2**

Financement programme SARE **5,0**

Fonds de dotation Paris 2024 **0,2**

Autres recettes **3,7**

Total dotations et cofinancements **2133,6**

Attribution de compensation* 0,2

Total des versements par les communes **0,2**

Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice **3550,6**

Excédent de fonctionnement N-1 reporté **109,9**

Total des recettes réelles de fonctionnement (A) **3660,6**

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
Fonds d'investissement métropolitain	25,0
Fonds infrastructures et équipements structurants	34,1
Plan Vélo et autres aménagements cyclables	10,5
Fonds énergies	5,0
Fonds biodiversité	4,0
Fonds Nature 2050	1,6
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	5,5
Fonds Innover dans la Ville	1,2
Soutien aux investissements locaux	86,9
Reconstruction du Pont Obolon (Kiev)	0,3
Soutien à la Ville de Kiev	0,3
Réouverture de la Bièvre	0,3
EPTB Seine Grands Lacs (Casier pilote de la Bassée...)	12,5
Renaturation de l'Yerres	1,5
Renaturation de l'Orge	0,2
Vallon du Sausset	0,1
Redécouverte de la Veille mer	0,3
Système d'endiguement et berges	3,6
Fonds intempéries	0,6
Autres opérations	1,2
GEMAPI	20,2
Participation Coopérative carbone	0,2
Participation SEM Axe Seine Energie	0,5
Résorption des points noirs bruit ferroviaires	3,5
Zone à Faibles Emissions (ZFE)	0,4
Métropole Roule Propre	15,0
Valorisation du patrimoine naturel	2,9
Prévention du bruit dans l'environnement	0,1
Environnement (hors GEMAPI)	22,6
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,3
Système d'information géographique (SIG)	0,6
Opérations d'aménagement	20,0
Centre Aquatique Olympique	25,4
Plan Piscines "Héritage 2024"	4,2
Contribution EPL Paris la Défense	1,8
Participation SEM SEQUANO	1,6
Aménagement	53,8
Soutien aux copropriétés dégradées	1,5
Logements adaptés	0,3
Habitat-Logement	1,8
Projets d'aménagement touristique	0,1
Pavillon temporaire - Biennale d'architecture de Versailles	0,2
Participation Foncière commerce	8,5
Développement économique et culturel	8,8
Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	2,3
Acquisition de données numériques	0,1
Numérique	2,4
Informatique (dont site internet)	1,3
Travaux d'aménagement et équipements du siège	8,1
Fonctions supports	9,4
Dépenses imprévues	0,5
Autres dépenses	0,5
Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice	206,6
Restes à réaliser N-1	1,1
Solde d'investissement n-1 reporté	57,5
Total des dépenses réelles d'investissement	265,2
TOTAL DEPENSES	3782,9

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
Emprunt	29,0
Opérations d'aménagement Centre Aquatique Olympique	10,1 17,2
Remboursement travaux d'aménagement	2,9
FCTVA	3,9
Autres recettes	0,7
Total des recettes réelles d'investissement de l'exercice	63,8
Affectation en réserve d'investissement	58,6
Total des recettes réelles d'investissement	122,4
TOTAL RECETTES	3782,9